



SOMMAIRE

	Page
Point 24 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite).....	1439

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

En l'absence du Président, M. Dashtseren (Mongolie), vice-président, prend la présidence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (suite)

1. M. RÁCZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Peu de temps après la fin de la seconde guerre mondiale, la politique agressive et expansionniste d'Israël a créé au Moyen-Orient une situation qui a pesé lourd sur la politique internationale. La crise du Moyen-Orient continue d'être l'un des points centraux de tension les plus critiques mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Dans les phases successives de cette crise, des centaines de milliers de personnes sont mortes, ont été réduites à une situation de citoyens de seconde classe opprimés dans leur propre pays, ou ont été contraintes de quitter leur terre natale, privées de foyer et de pays. C'est le peuple arabe de Palestine qui a été le plus éprouvé par ces souffrances et ces afflictions.

2. Une solution satisfaisante des graves problèmes qui se sont accumulés et qui ont affligé la Palestine au cours des décennies écoulées ne saurait être conçue, si ce n'est dans le cadre d'un règlement complet du problème du Moyen-Orient. En même temps, la question de Palestine est un facteur très important et la clef de la solution de toute la crise du Moyen-Orient.

3. Aucun règlement juste et durable de cette crise, y compris la sécurité d'Israël, n'est donc possible en l'absence d'une solution de la question de Palestine. Il est ainsi évident qu'aucune solution véritable ne saurait résulter de manœuvres qui tendent à aboutir à un règlement complet par des solutions partielles, par une approche fragmentée détachant l'un ou l'autre élément du problème de l'ensemble complexe des questions en cause.

4. Comme l'indiquent également un certain nombre de solutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, toute solution de la question de Palestine doit reposer sur le retrait inconditionnel des troupes israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967, sur le respect et la reconnaissance des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, son droit au retour dans ses foyers, son droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté et son droit de créer un Etat indépendant.

5. Cependant, la politique poursuivie par Israël dans la région, en particulier dans les territoires arabes occupés, est justement de fouler ces droits aux pieds, de refuser de reconnaître l'existence du peuple palestinien et de ramener l'ensemble du problème à un problème de réfugiés. Ce que la politique agressive et annexionniste d'Israël, qui se manifeste de diverses manières et qui viole de façon flagrante les résolutions de l'ONU, au mépris de l'opinion publique internationale, cherche à réaliser, c'est précisément de changer le caractère géographique, la nature démographique et le statut juridique des régions occupées en 1967 et habitées surtout par des Palestiniens, dans l'espoir de perpétuer les résultats de l'agression de juin 1967, en s'appuyant sur l'aide militaire des Etats-Unis. Cette entreprise est en contraste frappant avec le principe généralement accepté de l'inadmissibilité de l'acquisition territoriale par la force.

6. Les accords de Camp David et l'arrangement séparé entre l'Egypte et Israël ont servi et continuent de servir les aspirations de la politique israélienne. Les prétendus pourparlers sur l'autonomie prévus au titre de ces accords visent à clore l'affaire palestinienne par des solutions factices et à décider du sort du peuple arabe de Palestine qui souffre depuis si longtemps en excluant ses représentants de ces pourparlers et en cherchant à confirmer les intérêts égoïstes des participants actuels.

7. Je tiens à souligner, une fois de plus, que, de l'avis de mon gouvernement, aucun règlement de la question de Palestine n'est possible sans la participation du peuple palestinien ou au détriment de ce peuple dont le seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], devrait participer directement, sur un pied d'égalité avec les autres participants, à toute négociation traitant de la crise du Moyen-Orient et ayant trait, directement ou indirectement, à la question de Palestine.

8. Ce qui est un indice positif, c'est que, ces dernières années, nous avons vu augmenter considérablement le nombre de ceux qui reconnaissent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et l'OLP comme dirigeant de ce peuple dans sa lutte incessante pour l'exer-

cice de ce droit. La preuve en est dans un intérêt international croissant pour la question de Palestine, un renforcement de la solidarité avec la cause palestinienne et une augmentation constante des voix en faveur des résolutions de l'ONU demandant un règlement de cette question. Cette tendance positive devrait conduire le Conseil de sécurité à prendre aussi rapidement que possible des mesures sévères contre Israël pour ses violations répétées des dispositions des documents des Nations Unies, à adopter des résolutions appropriées et efficaces dans la recherche d'une solution du problème et à assurer leur application constante. Ce n'est qu'ainsi, grâce aux efforts positifs concertés des Etats membres permanents du Conseil de sécurité, que l'on pourra empêcher Israël de renouveler ses actions antérieures, telles que l'adoption d'une législation nulle et non avenue sur l'annexion de Jérusalem ou son mépris total du délai, fixé au 15 novembre 1980 dans la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale, adoptée à sa septième session extraordinaire d'urgence, pour la fin de l'occupation des territoires arabes détenus par Israël depuis 1967.

9. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui apporte son soutien constant à la juste lutte du peuple arabe palestinien, la Hongrie a toujours été et demeure très attentive à la question de Palestine. L'Assemblée peut être certaine que la délégation hongroise est prête à participer activement à toute activité utile de ce comité et à contribuer aux efforts visant à trouver rapidement une solution à ce problème depuis si longtemps en suspens. Notre position de principe reste la même : nous continuons de suivre avec sympathie et d'appuyer la lutte menée par le peuple arabe palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et l'instauration d'un Etat indépendant de Palestine.

10. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Depuis plus de 36 ans, la communauté internationale assiste à la tragédie d'un peuple qui, en raison d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies appliquée de façon illicite par les sionistes israéliens, a été dépouillé de sa patrie, jeté en prison, condamné à l'exil ou à vivre dans des camps de concentration. Le peuple palestinien est, sans aucun doute, la victime de l'une des plus grandes iniquités de l'histoire et, parallèlement, un exemple de la conception de la vie comme un haut fait de la liberté.

11. Pour Cuba, qui a lutté pendant plus de 100 ans pour conquérir sa véritable indépendance et sa souveraineté nationales, la lutte du peuple palestinien fait partie intégrante d'un seul et même processus qui conduira inéluctablement à la chute de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du racisme — y compris le sionisme —, de l'*apartheid* et de toutes les formes d'oppression et de domination étrangères. Tout au long des deux dernières décennies, nous avons été — et nous le resterons jusqu'à la victoire définitive — les frères de ceux qui luttent pour établir un monde qui soit exempt d'exploitation et d'injustice. Si notre peuple ne peut renoncer au dilemme « La patrie ou la mort », pour les Palestiniens et leur seul et légitime représentant, l'OLP, ce choix se traduit dans l'exercice de leurs droits inalié-

nables et la création de leur propre Etat dans leur patrie occupée aujourd'hui.

12. Jamais une organisation internationale n'a adopté un aussi grand nombre de résolutions sur un sujet donné que les Nations Unies sur la question de Palestine. Depuis sa création, cette organisation s'est prononcée à maintes reprises sur le droit du peuple palestinien à vivre dans sa patrie, en toute liberté et souveraineté. Chaque année, l'Assemblée générale a condamné l'usurpation perpétrée par l'Etat sioniste d'Israël, l'expulsion *manu militari* du peuple arabe palestinien de ses foyers et de ses biens, l'emprisonnement arbitraire, le terrorisme d'Etat, et les souffrances incroyables infligées par les racistes israéliens sans que, jusqu'à présent, la volonté de la communauté internationale ait pu être imposée.

13. Aujourd'hui, comme hier, à l'appel vibrant de la majorité écrasante des Etats Membres de cette organisation mondiale, qui exige le retrait d'Israël des territoires occupés illégalement depuis 1967, à la demande que soient reconnus le droit des Palestiniens de retourner dans leur patrie et de recouvrer leurs biens, leur droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère, à la souveraineté et à l'indépendance et leur droit de créer un Etat palestinien indépendant en Palestine, s'est opposé, de façon obstinée, le veto du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

14. Il ne s'agit pas cependant d'une incompréhension bornée ni d'un caprice politique. L'impérialisme nord-américain sait parfaitement que sa conduite est répréhensible et contraire aux principes les plus élémentaires du droit international. Qui plus est, il se ridiculise en se vantant d'être respectueux des droits fondamentaux de l'homme, de la justice et de la liberté. Tout cela vise uniquement à faire triompher ses intérêts hégémoniques mesquins, à renforcer le rôle joué par l'Etat sioniste en tant que fer de lance de l'impérialisme dirigé contre les peuples arabes et africains, à transformer le Moyen-Orient en chasse gardée pour ses monopoles et à entraver le développement de mouvements authentiquement populaires et révolutionnaires dans cette région stratégique du globe.

15. C'est à cela que visent les « accords » de Camp David, par l'intermédiaire desquels on prétend régler le différend au Moyen-Orient en faisant fi des intérêts et des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le seul et légitime représentant, l'OLP, a été délibérément exclu de toute négociation. Partant, la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, se devait de condamner, avec toute la fermeté voulue, ce pacte infâme, véritable coup de poignard porté au monde arabe et à la cause palestinienne.

16. Entre-temps, nous sommes tous témoins de l'appui illimité que le Gouvernement nord-américain apporte à ses acolytes sionistes. Sur les 23 milliards de dollars reçus depuis la création de l'entité sioniste, 11 milliards ont été dépensés dans le cadre de l'assistance au cours des quatre dernières années. Voilà qui explique sans aucun doute que plus de 40 % de la population israélienne âgée de 16 à 35 ans fasse partie d'une façon ou d'une autre des forces armées; qu'un pilote

militaire reçoive un salaire beaucoup plus important que celui d'un professeur d'université; que le régime raciste et intolérant de Tel-Aviv ait été en mesure d'acquérir — ce qui a provoqué l'horreur dans le monde — la capacité de produire des armes nucléaires, devenant ainsi un fournisseur important d'armes et d'équipement militaire pour les régimes les plus exécrables de l'époque contemporaine. A preuve les patriotes sud-africains qui agonisent dans les cachots de l'*apartheid*, les combattants namubiens, les révolutionnaires d'El Salvador ou les sandinistes du Nicaragua.

17. L'impérialisme nord-américain a érigé en Israël un véritable Léviathan, un monstre qui menace tous les peuples et qui a déchaîné contre les Palestiniens et leurs voisins arabes une véritable campagne d'extermination, qui n'a d'égale que la folie nazie.

18. En juillet dernier, sur l'initiative du mouvement des pays non alignés, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence au sujet de la question de Palestine. Le verdict des Etats Membres a été écrasant et définitif; on le trouve dans une résolution au demeurant claire et précise. Auparavant, le Conseil de sécurité avait adopté une résolution, qui ne prêtait à aucune équivoque, sur le problème de Jérusalem. Diverses instances internationales se sont prononcées, depuis lors, d'une façon qui ne laisse la place à aucun doute quant à la volonté de la communauté internationale de mettre fin à la politique répréhensible des sionistes israéliens et de leurs alliés impérialistes. Pour quelle raison n'applique-t-on donc pas, avec toute la sévérité qui s'impose, le mandat de la majorité quasi unanime des gouvernements et des peuples du monde ?

19. Si la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés exigeait, à juste titre, l'application à l'encontre d'Israël des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il n'y a aucune raison, comme l'a fait valoir le représentant de l'OLP, Farouk Kaddoumi, pour que les Etats Membres n'appliquent pas, pour leur propre compte, lesdites sanctions à l'encontre des occupants de la terre palestinienne. Il faut que nous opposions au veto yankee au Conseil de sécurité l'action concertée de tous nos peuples et de tous nos gouvernements.

20. Ma délégation épouse donc les raisons qui ont poussé le camarade Kaddoumi à proposer l'expulsion d'Israël de l'Organisation des Nations Unies. Il est parfaitement intolérable qu'Israël, tout comme l'Afrique du Sud, se permette de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sans se voir écrasé de tout le poids moral et politique de l'Organisation.

21. Depuis le mois de juillet jusqu'à ce jour, Israël a refusé de se retirer de Palestine et des autres territoires arabes occupés. Il refuse de respecter les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont été entérinées par l'Assemblée générale. Il ignore cavalièrement la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité. Il persiste dans sa politique visant à créer de nouvelles colonies de peuplement dans les terres usurpées de Palestine. Et il a proclamé Jérusalem « capitale éternelle d'Israël ». Ces der-

nières semaines — comme une note finale sanglante —, il a lancé de nombreuses attaques contre le sud du Liban, provoquant la mort indiscriminée d'enfants, de femmes et de vieillards. En somme, il a impunément repris sa conduite barbare et fasciste sans que les Nations Unies aillent plus loin que la simple indignation verbale.

22. Le peuple palestinien, par la bouche de ses représentants légitimes, a lancé un appel au monde entier pour qu'il « assume sa responsabilité humaine et juridique en mettant fin à ses souffrances et au déni de ses droits fondamentaux ». Il n'est pas possible de faire la sourde oreille à cet appel dramatique; il n'est pas non plus possible d'être un homme complet et véritable si l'on ne ressent pas comme sienne toute offense faite à la dignité humaine. Il serait vraiment honteux que les Nations Unies se contentent commodément, une fois de plus, du courroux impuissant des documents justificatifs et ne prennent pas de mesures — même en dehors du cadre institutionnel, puisque le veto des Etats-Unis paralyse le Conseil de sécurité — pour mettre fin à cette situation honteuse.

23. Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans souligner ce qui constitue une position de principe, au demeurant invariable, du Gouvernement cubain : il n'y aura pas de solution juste et durable des problèmes du Moyen-Orient si l'on ne règle pas la question de Palestine; seule l'OLP représente légitimement le peuple palestinien et aucune organisation ou groupe d'individus, pas même un Etat, ne peut prétendre remplacer l'OLP dans des négociations, quelles qu'elles soient, en vue de décider du sort de ce peuple frère.

24. Je peux assurer le chef de la délégation de l'OLP, le camarade Farouk Kaddoumi, que la solidarité indéfectible du peuple et du Gouvernement de Cuba ne lui fera pas défaut. Plus tôt qu'on ne pourrait le croire, la patrie de Yasser Arafat sera indépendante et souveraine. Nous ne doutons absolument pas de la victoire.

25. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : En 1947, alors que, pour la plupart, nous étions encore sous le joug du colonialisme, l'Assemblée générale a décidé de partager la Palestine et de donner aux usurpateurs sionistes la souveraineté sur une partie de la Palestine. Cette décision a été imposée à l'Assemblée générale par les mêmes puissances impérialistes qui, depuis lors, ont appuyé militairement et politiquement les intrus sionistes, leur permettant ainsi d'occuper toute la Palestine, de même que la péninsule du Sinaï et les hauteurs du Golan. Pour essayer de remédier à son péché originel, l'Assemblée générale a adopté une kyrielle de résolutions demandant le retrait des forces d'occupation sionistes et reconnaissant le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination nationale et son droit d'avoir un Etat.

26. Dans chaque cas, Israël a répondu par le mépris. Il a ridiculisé le consensus international et a bafoué la Charte des Nations Unies, de même que toutes les résolutions. Il est surprenant que ce rebelle international soit encore Membre de l'Organisation des Nations Unies. Pendant combien de temps la communauté internatio-

nale pourra-t-elle encore tolérer la licence et l'arrogance d'Israël ? Alors qu'au cours des ans tous les autres problèmes ont fini par être réglés, pourquoi le problème palestinien devrait-il être l'exception à la règle ?

27. La réponse est évidente : l'entité sioniste a été imposée par la force en Palestine pour servir les intérêts de l'impérialisme international, et surtout de l'impérialisme américain. Comment Israël pourrait-il survivre sans l'afflux continu d'armements américains et sans l'appui financier astronomique des Etats-Unis ? Tout en prétendant défendre les droits de l'homme partout dans le monde, les présidents américains successifs ont tous ignoré les droits des 4 millions de Palestiniens qui ont été privés de leurs droits de l'homme et de leurs droits nationaux élémentaires.

28. Alors que les politiciens américains font beaucoup de bruit au nom de quelques dissidents juifs ici et là, ils font preuve d'une insensibilité incroyable à l'égard du sort des Palestiniens qui ont été déracinés de leur patrie et sont devenus des réfugiés. Quelle foi peut-on accorder à un gouvernement américain dont la politique est fondée sur deux poids et deux mesures — une politique pour les bandes sionistes et une autre politique pour leurs victimes ?

29. Le peuple palestinien n'a pas attendu; il a continué d'avancer et il s'est organisé en luttant sous la direction de son leader authentique, l'OLP. Il importe peu que le nouveau président ou le président sortant reconnaisse l'OLP, car elle est devenue la raison d'être de l'existence nationale des Palestiniens. Aujourd'hui, l'OLP est reconnue par toute la communauté internationale et la cause palestinienne a rallié tous les peuples du monde. Ce sont les Etats-Unis et Israël qui sont isolés maintenant — et non l'OLP. On peut fort bien prévoir que le Gouvernement des Etats-Unis continuera d'user de son veto au Conseil de sécurité pour aller à l'encontre de toute mesure en vue d'imposer des sanctions à Israël, car aucune administration américaine ne peut résister à la pression du chantage du *lobby* juif à Washington. Il appartient maintenant à l'Assemblée générale d'exercer son pouvoir en suspendant Israël, car la crédibilité de l'ONU est en jeu.

30. Le peuple palestinien, de son côté, n'a pas d'autre choix que de lutter pour son indépendance nationale et son droit de créer un Etat. Les prétendus pourparlers d'autonomie sont hors de propos dans la solution du problème de Palestine et les accords de Camp David, qui ont donné naissance à ces pourparlers, sont pratiquement enterrés. Il ne reste donc plus aux Palestiniens qu'une lutte déterminée pour retrouver leurs droits.

31. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : D'emblée, je voudrais exprimer nos remerciements à M. Falilou Kane, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour son rapport remarquable et la déclaration positive et objective qu'il a faite à la 75^e séance. Je voudrais également remercier M. Gauci, rapporteur du Comité, pour l'excellente déclaration qu'il a faite à la même séance et qui a jeté une plus grande lumière sur les travaux du Comité.

32. Le rapport du Comité [A/35/35] a révélé une fois de plus le caractère colonialiste de l'entité sioniste, qui continue des pratiques dont l'objectif est de priver le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Ces activités d'Israël constituent des violations des diverses résolutions internationales qui exigent le respect de ces droits et un mépris complet de la communauté internationale dans son ensemble. C'est donc mettre en cause l'efficacité même de l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationale et de l'aide qu'elle accorde aux peuples du monde, sans discrimination, dans la sauvegarde de leurs droits légitimes.

33. Si l'on jette un coup d'œil sur l'évolution de la question de Palestine depuis notre discussion au cours de la trente-quatrième session, on voit que les pratiques agressives de l'entité sioniste ne se sont pas limitées au mépris des efforts de la communauté internationale, mais qu'elles sont allées plus loin encore; alors que la communauté internationale essaie, dans ses divers organes, d'aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits, Israël prend des mesures dans une direction opposée, qui visent à diminuer le prestige de l'Organisation et à jeter le doute sur son efficacité.

34. La résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale, adoptée à la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Palestine, est l'expression très claire de la volonté de la communauté internationale d'assurer le respect de ses décisions, étant donné que cette résolution envisage l'adoption de sanctions contre Israël s'il ne se retire pas des territoires arabes occupés le 15 novembre 1980 au plus tard. Cependant, cette date est passée et Israël n'a toujours pas respecté cette résolution. La réponse d'Israël a été l'annexion de Jérusalem et la proclamation de cette ville en tant que sa capitale éternelle, au mépris le plus complet de la volonté de la communauté internationale.

35. Bien que la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité ait déclaré que l'annexion était nulle et non avenue, Israël refuse une fois de plus de se conformer à cette résolution.

36. Devant ces actes de défi, les Emirats arabes unis prient l'Assemblée générale d'adopter une résolution demandant au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions contre Israël en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

37. Une autre preuve de l'intransigeance d'Israël et de sa poursuite d'une politique expansionniste est le fait qu'il exproprie davantage de terres palestiniennes dans la rive occidentale, la bande de Gaza et Jérusalem, afin d'y créer des colonies de peuplement juives. Le but de ces actes est de modifier le caractère démographique et physique des terres palestiniennes pour empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, d'établir un Etat indépendant sur son territoire national et de bénéficier de ses droits inaliénables. Ces mesures sont prises malgré l'existence d'une unanimité internationale qui s'est exprimée dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et diverses organisations internationales qui ont déclaré que l'établissement de colonies était nul et non

avenu et qu'il était contraire aux règles du droit international.

38. Nous sommes parvenus à la conclusion que l'appui politique et militaire fourni par les précédentes administrations américaines est la raison principale de l'intransigeance d'Israël. Nous demandons donc à la nouvelle administration américaine d'envisager sérieusement de réévaluer toute sa politique sur la question de Palestine, en tenant compte des intérêts du peuple américain lui-même et des souffrances du peuple palestinien depuis plus de 30 ans.

39. En terminant, je tiens à souligner, une fois de plus, la solidarité de l'Etat des Emirats arabes unis avec la lutte du peuple palestinien, comme le prouve le télégramme envoyé par le cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, chef de notre Etat, au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien le 29 novembre, date marquant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Dans ce télégramme, il est dit :

« Nous voyons dans la célébration actuelle et dans le choix de la date du 29 novembre comme Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien la manifestation de la prise de conscience par les Nations Unies de leurs responsabilités envers ce peuple depuis 1947... Nous voyons dans cet engagement la détermination de la communauté internationale de réparer l'injustice et d'aider le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits. En outre, nous constatons avec satisfaction l'appui croissant accordé par la communauté internationale à la lutte de ce peuple pour voir rétablir ses droits et pour rejeter tout accord qui ne prenne pas en considération ses droits inaliénables et qui ne reconnaisse pas le peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que principale partie dans la recherche des efforts visant à trouver une solution au problème palestinien.

« Le peuple palestinien souffre depuis trop longtemps. Il attend toujours le rétablissement de ses droits. Nous demandons instamment à la communauté internationale de continuer à appuyer le peuple palestinien en prenant des mesures efficaces contre l'agresseur...

« Une fois de plus, je tiens à souligner que nous n'épargnerons aucun effort pour aider ce peuple à recouvrer ses droits. »

40. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La tension croissante au Moyen-Orient entraîne de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Cette tension rend plus urgente que jamais une solution d'ensemble de la question de Palestine. Mais le différend ne saurait être réglé par la force armée. La violence engendre davantage de violence et ne mène pas à la paix. Les peuples du Moyen-Orient sont certes depuis trop longtemps privés du droit à vivre dans la dignité, à l'abri de la crainte et du besoin. On ne saurait différer davantage la réalisation d'un règlement de paix négocié, juste et durable.

41. L'Organisation des Nations Unies, ayant participé à la création de l'Etat d'Israël et, partant, ayant joué un

rôle actif en ce qui concerne la question de Palestine depuis plus de 30 ans, a une responsabilité particulière dans la recherche d'un règlement de paix juste et durable. L'Assemblée générale, lors de sa septième session extraordinaire d'urgence, qui s'est tenue en juillet dernier, n'a malheureusement pas réalisé ce que nous avions espéré. Ma délégation a regretté profondément que la résolution ES-7/2, adoptée alors, manquât à ce point d'équilibre qu'elle fut obligée de s'abstenir dans le vote.

42. Un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient et de la question de Palestine doit, à notre avis, répondre à deux exigences essentielles : l'une est le droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; l'autre est la reconnaissance des droits nationaux légitimes des Palestiniens, y compris le droit, s'ils le souhaitent, d'établir leur propre Etat, vivant en paix aux côtés d'Israël. Conformément à ces principes, les Palestiniens doivent aussi reconnaître le droit d'Israël à exister, tout comme Israël doit reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, bien qu'incomplètes, continuent d'être la base même d'un règlement de paix. Une solution juste de la question de Palestine est une condition préalable nécessaire à une paix durable dans la région.

43. Un règlement de paix définitif ne pourra être global et durable que si toutes les parties intéressées y participent. Les Palestiniens doivent donc — ce qui va de soi — être représentés à toutes les négociations concernant leur avenir, et Israël et l'OLP doivent négocier ensemble.

44. Le Traité de paix entre l'Egypte et Israël, signé à Washington le 26 mars 1979, constituait, à notre avis, une démarche importante en vue de briser le cercle vicieux de la violence et de la haine au Moyen-Orient. Les négociations qui se déroulent actuellement entre l'Egypte, Israël et les Etats-Unis sur ce que l'on est convenu d'appeler la pleine autonomie pour les Palestiniens n'ont pas toutefois abouti à des résultats concrets. L'interprétation évasive et étroite donnée par Israël à la pleine autonomie, compliquée par la poursuite de sa politique provocatrice d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, constitue un obstacle sérieux dans ce contexte. Le Gouvernement suédois a maintes fois indiqué qu'il rejetait fermement toute politique de peuplement, qui est une violation flagrante du droit international. Nous demandons instamment au Gouvernement israélien de mettre fin à cette politique. Nous pensons que les prétentions apparentes de souveraineté d'Israël sur les territoires occupés rendent encore plus difficile la recherche d'une solution pacifique. La politique d'occupation d'Israël ne pourra qu'accroître le désespoir des Palestiniens et mener à de nouveaux actes de violence. Nous avons cependant rejeté le recours à la violence de l'OLP dans les territoires occupés et nous lui demandons instamment d'y mettre fin.

45. La politique poursuivie par Israël dans les territoires occupés préoccupe à juste titre la communauté internationale. Il ne fait pas de doute que la Convention de

Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, s'applique pleinement aux territoires occupés. La politique de peuplement est une violation flagrante de cette convention. Il est inacceptable, à notre avis, que les habitants civils des territoires occupés soient, sans autre forme de procès, exilés dans les pays voisins. L'expulsion — dont la presse a longuement parlé — des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge de Charia d'Hébron ne représente malheureusement pas des cas isolés. Nous avons, en outre, noté avec tristesse les nombreuses allégations de mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens et aux prisonniers dans les prisons israéliennes. Le Gouvernement suédois espère que les autorités israéliennes feront en sorte que ces allégations, dont a fait état, par exemple, Amnesty International, fassent l'objet d'une enquête impartiale et que des mesures soient adoptées pour que les détenus ne soient pas soumis à un traitement abusif. Nous désirons également souligner à ce propos que, conformément à la Convention de Genève, de 1949, les peines collectives et les mesures d'intimidation ou de terrorisme sont interdites, ainsi que les représailles contre les personnes protégées et contre leurs biens.

46. Le problème de Jérusalem mérite d'être évoqué tout particulièrement. Nous reconnaissons pleinement la signification religieuse et politique profonde qu'attachent à Jérusalem toutes les parties intéressées. Nous reconnaissons également la nécessité de définir le statut de la ville de Jérusalem dans un règlement global de paix. Tout accord sur le statut de la ville devrait, à notre avis, garantir la liberté d'accès de tous aux Lieux saints. Nous sommes fermement convaincus que la Convention de Genève de 1949 s'applique totalement aussi à la Jérusalem orientale, occupée en 1967. La législation adoptée récemment par la Knesset en ce qui concerne le statut de Jérusalem constitue une aggravation nouvelle et regrettable de la situation. Les mesures unilatérales prises par Israël à cet égard ne sauraient être acceptées et seront considérées comme nulles et non avenues.

47. Le conflit du Moyen-Orient a affecté de manière particulièrement tragique le Liban et sa population. Nous sommes consternés de voir comment ce pays jadis pacifique est menacé d'être déchiré par la violence et par la haine. Nous lançons un appel à tous les intéressés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Liban, pour qu'ils s'abstiennent de toutes nouvelles activités armées comme de toutes violations de frontières et qu'ils s'efforcent de contribuer à renforcer l'autorité du Gouvernement libanais. Nous tenons à exprimer notre soutien en faveur de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Nous désirons souligner combien il importe de donner à la FINUL, aux effectifs de laquelle nous contribuons d'ailleurs, la possibilité d'exercer son contrôle sur l'ensemble de sa zone opérationnelle, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons à tous les intéressés de coopérer avec la FINUL ainsi qu'à tous les autres efforts des Nations Unies ayant pour but de créer des conditions de paix au Liban méridional.

48. En terminant, permettez-moi de déclarer que nous sommes pleinement conscients du fait que l'histoire du peuple juif est une histoire de persécutions, d'exil et de tourments. Mais, ce peuple aspirait à la qualité de nation et à l'exercice de l'autodétermination, aspiration qui est devenue réalité par la création de l'Etat d'Israël.

49. Nous sommes de même conscients que les Palestiniens ont une semblable vision. Ils ont, eux aussi, le droit d'accéder à la qualité de nation et à l'autodétermination et d'avoir un foyer qui leur soit propre après tant d'années d'exil, de souffrances et d'incertitudes.

50. M. MARINESCU (Roumanie) : Il y a quelques mois, la délégation roumaine a amplement exposé² la position de la Roumanie concernant la nécessité impérieuse d'intensifier les efforts visant à résoudre le problème palestinien et à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

51. Les événements qui ont eu lieu depuis lors dans cette importante région du globe n'ont fait que confirmer à l'évidence que, à défaut d'une solution politique acceptable du problème palestinien, les aspirations légitimes de tous les peuples du Moyen-Orient à la paix, à la sécurité et au progrès ne pourront guère se réaliser. Ces événements ont également démontré que la perpétuation des états de confrontation et de tension au Moyen-Orient, comme d'ailleurs dans toute autre région du monde, ne peut qu'entraîner de nouvelles complications, de nouveaux conflits qui affectent gravement l'économie et l'indépendance des Etats et des peuples concernés ainsi que la paix et la sécurité mondiales.

52. Les conséquences profondément nuisibles du conflit du Moyen-Orient pour l'ensemble des relations internationales, pour la politique de détente, d'entente et de coopération pacifique entre les Etats sont fortement ressenties dans tous les coins du monde. Et il ne fait point de doute que continuer d'ajourner la prise d'une décision, qui est d'ailleurs inévitable, ne peut qu'aggraver ces conséquences et accroître les risques déjà très grands d'une confrontation armée d'envergure dont les effets seraient irréparables pour toute l'humanité.

53. C'est précisément dans le souci de prévenir une telle évolution que le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, dans le message adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a souligné la profonde conviction de notre pays que,

« à présent, les efforts les plus résolus de tous les Etats et de tous les peuples doivent viser à accélérer le règlement par la voie politique des états conflictuels et des foyers de guerre, à résoudre tous les problèmes litigieux uniquement par la voie des négociations et à assurer les conditions requises pour que tous les peuples puissent consacrer leurs capacités créatrices à leur développement économique et social ».

54. Le message réaffirme une fois de plus l'appui actif et les sentiments de solidarité du peuple roumain avec la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 5^e séance.*

juste lutte menée par le peuple palestinien pour réaliser ses droits légitimes à se développer en toute liberté et toute indépendance, dans le cadre d'un Etat national propre.

55. L'appui constant prêté par la Roumanie au règlement politique du problème du peuple palestinien découle de notre ferme conviction que, sans la solution de ce problème qui représente une composante essentielle du règlement de la situation au Moyen-Orient, l'instauration d'une paix durable dans la région est inconcevable. Cet appui découle aussi et surtout de notre adhésion totale au principe de l'autodétermination des peuples qui représente, aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, la clef de voûte des relations internationales contemporaines.

56. En vertu de ce principe cardinal, le peuple palestinien a, comme tout autre peuple de la terre, le droit inaliénable à une existence libre et indépendante, y compris la constitution d'un Etat indépendant propre. Lorsque nous nous prononçons pour un Etat palestinien indépendant, nous ne faisons que demander la création des conditions permettant au peuple palestinien d'exercer un droit qui est reconnu à tous les autres peuples. C'est dans cet esprit que le Gouvernement roumain a suivi, dès le début, et continue de promouvoir une politique visant à développer des rapports d'amitié, de solidarité et de coopération avec l'OLP, en tant que représentant légitime du peuple palestinien.

57. Le Président de la Roumanie, Nicolae Ceaușescu, a de nouveau réaffirmé, lors des entretiens qu'il a eus avec le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, à l'occasion de sa visite en Roumanie en juillet dernier, la ferme décision du Gouvernement et du peuple roumains d'accorder, à l'avenir aussi, tout leur appui à la juste cause du peuple palestinien, à sa lutte pour réaliser ses aspirations et ses droits nationaux, et de tout mettre en œuvre pour instaurer une paix équitable et durable au Moyen-Orient.

58. Ainsi que nous l'avons souligné en maintes circonstances, la Roumanie se prononce en conséquence pour la solution de tous les différends internationaux et des situations de crise exclusivement par des négociations et par d'autres méthodes de règlement pacifique. Le Gouvernement roumain s'attache à promouvoir cette position en partant de la vérité, amplement confirmée par les événements des dernières années, que de nos jours le recours à la force et à la menace d'en faire usage ne constitue pas une réponse légale sous le rapport juridique ou viable sur le plan pratique aux problèmes et aux différends pouvant intervenir dans les rapports entre Etats. Le recours à la force, loin de contribuer à la solution des problèmes invoqués comme justification pour déclencher des hostilités, ne fait au contraire que les compliquer et les aggraver davantage encore.

59. D'autre part, l'expérience des relations internationales atteste pleinement que des solutions politiques et diplomatiques réciproquement acceptables et, partant, durables aux problèmes, aux différends et aux conflits les plus complexes peuvent être trouvées à condition que les parties concernées soient vraiment animées du désir

et de la volonté politique de choisir la voie de la compréhension mutuelle et du bon voisinage.

60. En ce qui concerne le problème palestinien et l'avenir de la paix au Moyen-Orient, la Roumanie milite, comme on le sait, activement et conséquemment pour une solution politique globale de la situation dans la région. De l'avis du Gouvernement roumain, une pareille solution doit aboutir à l'instauration d'une paix juste et durable basée sur le retrait d'Israël des territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967, y compris la Jérusalem arabe, au règlement du problème du peuple palestinien, conformément à son droit à l'autodétermination, y compris la constitution d'un Etat indépendant propre et, en même temps, à la garantie de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les Etats de la zone.

61. Pour atteindre ce noble objectif, il nous paraît impérieusement nécessaire de parvenir, à la suite de larges consultations, à cristalliser une initiative qui conduise à la création d'un nouveau cadre de négociations. Un tel cadre pourrait être fourni par une conférence internationale, organisée avec la participation de toutes les parties impliquées dans le conflit — y compris l'OLP en tant que représentant légitime du peuple palestinien —, de l'Union soviétique et des Etats-Unis, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, ainsi que d'autres Etats qui le souhaitent et qui sont en mesure d'apporter une contribution positive au processus de règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. A notre avis, la participation de l'OLP à toutes les négociations consacrées au règlement du problème palestinien et à l'instauration de la paix au Moyen-Orient s'impose non seulement sur le plan juridique, en vertu des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, mais aussi comme une prémisses essentielle d'ordre pratique. Il est certain qu'aucun arrangement de paix globale et durable au Moyen-Orient n'est réalisable sans la participation de toutes les parties au conflit et, surtout, du représentant légitime et reconnu du peuple palestinien. Pour la quasi-totalité des Etats du monde, l'OLP a déjà clairement démontré son désir et sa volonté politique de prendre part, sur un pied d'égalité, à toutes discussions et négociations entreprises dans le cadre ou sous les auspices de l'ONU aux fins d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

62. Les manifestations qui ont eu lieu la semaine dernière, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ont de nouveau révélé l'existence d'un large appui international en faveur de l'intensification des efforts visant à réaliser un règlement global, juste et durable de la situation au Moyen-Orient et de la participation à part entière de l'OLP à l'élaboration de prochains arrangements de paix dans la région.

63. De l'avis de la délégation roumaine, la situation internationale actuelle exige plus que jamais que nous fassions preuve de réalisme et de clairvoyance politique, de modération et d'esprit de responsabilité pour le sort de la paix, et que nous nous abstenions de toutes actions de nature à aggraver et à compliquer encore davantage

la situation dans la zone. C'est dans cet esprit que le Gouvernement et le peuple roumains ont exprimé leur ferme désapprobation à l'égard des pratiques illégales d'Israël, telles que la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, l'expulsion de personnalités officielles palestiniennes de la rive occidentale du Jourdain, les mesures d'annexion de la partie arabe de Jérusalem occupée en 1967. Ces pratiques et mesures illégales, tout comme les actions militaires au Liban qui ont suscité la réprobation et les protestations légitimes de la communauté internationale, ne pouvaient évidemment avoir d'autres effets que d'aggraver la crise et de dresser de nouveaux obstacles sur la voie du règlement politique global de la situation au Moyen-Orient.

64. La préoccupation, l'inquiétude et les demandes de l'Organisation des Nations Unies face à l'aggravation de la situation au Moyen-Orient se sont traduites par l'adoption, par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, d'un grand nombre de résolutions qui, ainsi que cela a été souligné à juste titre lors du présent débat, n'ont pas déterminé une réponse adéquate de la part du Gouvernement israélien.

65. Ainsi que nous l'avons fréquemment déclaré, nous avons la ferme conviction que le règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient serait dans l'intérêt majeur du développement économique et social de tous les Etats et de tous les peuples de la zone et dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales. L'instauration de la paix permettrait au peuple palestinien de consacrer ses ressources et son potentiel créateur reconnu à l'édification d'une vie libre et indépendante. Cela offrirait à tous les peuples de la zone, y compris au peuple d'Israël, une sécurité réelle fondée sur des relations d'égalité, de compréhension réciproque et de coopération paisible avec les peuples voisins. Le Gouvernement roumain a, plus d'une fois, souligné que le Gouvernement israélien devrait comprendre que la sécurité et l'indépendance de ce pays ne pourront être assurées que dans la mesure où il respectera, de son côté, l'indépendance et la sécurité des autres, le droit du peuple palestinien à la liberté, à la création de son propre Etat indépendant dans le cadre d'une paix globale qui garantisse à tous les Etats et peuples de la région le droit à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.

66. Le règlement de la situation au Moyen-Orient aurait certainement une influence positive sur tout le climat international. Il s'inscrirait comme une contribution particulièrement importante au renforcement de la confiance entre les Etats, aux efforts visant à assurer la continuité de la politique de paix et de détente, de développement libre et indépendant de toutes les nations du monde.

67. Nous tenons à exprimer, en cette circonstance aussi, notre ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies peut et doit jouer un rôle plus actif dans le règlement global du conflit du Moyen-Orient, dans la solution par des voies politiques de tous les états conflictuels, conformément aux attentes et aux espoirs des peuples de vivre dans un climat de paix, de sécurité et de coopération.

68. Pour sa part, la Roumanie fera à l'avenir encore tout ce qui dépend d'elle pour apporter sa contribution à la solution juste et durable des problèmes du Moyen-Orient, à l'instauration d'une paix globale dans la région, à la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien.

69. M. CHEBAANE (Tunisie) : Une fois de plus, nous examinons aujourd'hui une question que nous considérons tous comme la plus grande injustice du siècle : celle qui a été infligée au peuple palestinien, privé de ses droits et chassé de son territoire. A la fin de chaque session de l'Assemblée générale, on est tenté d'espérer que des horizons nouveaux se dégageront à la session suivante, qui permettraient de faire sortir cette cause de l'impasse dans laquelle certains l'ont confinée et de lui donner l'impulsion nécessaire en vue de parvenir à une solution durable parce que juste. Mais chaque fois que nous nous rencontrons à nouveau pour en discuter, nous constatons que nous tournons dans un cercle vicieux, et que la voie est encore bloquée du fait de l'intransigeance des uns et de l'attentisme des autres. Cependant, nous refusons, pour notre part, de voir dans ce débat un exercice rituel et de tomber dans la stérilité de joutes oratoires qui ne peuvent masquer une réalité criante : celle d'un territoire occupé et d'un peuple asservi.

70. En effet, on trouve dans la question de la Palestine tous les attributs de l'oppression, toutes les pratiques et les tragédies du colonialisme, toutes les manifestations du racisme. Certes, ces phénomènes ne nous sont nullement inconnus. L'Afrique est plus que familière avec ce mal, d'une familiarité qu'une victime peut avoir avec son oppresseur. Il est grand temps d'y mettre fin; le peuple palestinien a refusé et refusera toujours le statut de « réfugié assimilé » et il s'est engagé dans une lutte qui aboutira inéluctablement à la victoire parce que c'est la lutte pour le droit et la liberté.

71. Trois éléments essentiels président à notre analyse et relèvent de la réalité de la situation qui prévaut actuellement : une dynamique de l'hostilité et une obstruction permanente de la part d'Israël, sa politique constante fondée sur le fait accompli et le refus de toute démarche positive et concrète et de tous les appels pressants de la communauté internationale; enfin, une interférence de certains appuis extérieurs — bien que rares — relevant soit de raisons stratégiques, soit de l'opportunisme politique, soit d'autres facteurs qui n'ont rien à voir avec le fond du problème, c'est-à-dire le droit et la justice réclamés par le peuple palestinien. Le résultat est que cette politique est assurée de l'impunité totale.

72. Ces premières considérations nous permettent de cerner l'approche globale de la cause palestinienne et du problème du Moyen-Orient : d'une part, les interventions des Nations Unies, grâce à la masse des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité depuis plus de 30 ans, ou bien grâce aux démarches et aux efforts inlassables du Secrétaire général de notre organisation, n'ont permis ni de résoudre le fond ni de stabiliser l'envergure du conflit qui s'étend et s'aggrave d'année en année; d'autre part, les moyens considérables de destruction, qui proviennent essentiellement de

l'extérieur de la région, ne cessent d'élever l'escalade et de perpétuer le déséquilibre en faveur de l'occupant, sous le prétexte que la sécurité d'Israël — et, par conséquent, le surarmement d'Israël — est un préalable sacro-saint à la recherche d'un règlement pacifique. Il est indéniable que, pour ces raisons, l'envergure du problème menace de déborder la région du Moyen-Orient et d'imposer au monde un problème, ou plutôt un conflit, d'une portée et d'une nature tout autres. C'est dire qu'une situation d'urgence existe, situation qui est née quand un peuple entier a été déraciné de ses foyers et chassé de ses terres; situation qui a continué d'exister pendant que des générations sont nées en exil; situation qui durera tant que la légalité n'aura pas été rétablie. Reconnaissant cette urgence, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence au mois de juillet dernier et a adopté, à une écrasante majorité, la résolution ES-7/2 offrant une autre option que l'arrogance, la loi de la force et l'arbitraire, et proposant une stratégie de paix d'ensemble basée sur la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation. Malheureusement, cela n'a eu aucun impact sur le Gouvernement de Tel-Aviv et n'a pu redresser les torts causés au peuple palestinien : la violation du droit et l'exercice de la violence continuent et contribuent au processus de dégradation rapide dans la Palestine occupée, et la domination se perpétue dans ses deux aspects colonial et raciste; la communauté internationale et notre assemblée ici même doivent en tirer les conséquences.

73. L'actuelle session est saisie, en particulier, de deux rapports traitant du fond de la question de Palestine : le rapport du Secrétaire général, établi à la demande de la septième session extraordinaire d'urgence [A/35/618-S/14250] et le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/35/35].

74. Ces rapports sont des témoignages éloquents qui rendent compte des faits et fixent les responsabilités. La synthèse de leurs enseignements peut dégager, à notre avis, deux constatations fondamentales. Tout d'abord, une conception de la paix totalement erronée parce qu'elle s'identifie obstinément au *statu quo* territorial et militaire et un immobilisme politique déroutant, fondé sur les alliances conjoncturelles et qui demeure aveugle à la nécessité, plus que jamais urgente, de créer une dynamique de la paix réelle répondant à la légalité et à la marche irréversible de l'histoire.

75. Malheureusement, aucune initiative ni aucun indice ne peuvent illustrer l'amorce d'une stratégie de paix israélienne ou d'une volonté de reconnaître le droit. Bien au contraire, et du reste le monde entier est au fait de la situation intolérable qui continue à sévir dans les territoires occupés. Là, en effet, une politique de peuplement s'est développée sans relâche depuis 1967; elle est implacable par sa constance dans la modification du statut juridique, du caractère géographique et de la composition démographique de ces territoires. Chaque jour, des Palestiniens sont chassés de leurs foyers et leurs terres confisquées illégalement; des ressources hydrauliques sont détournées pour étouffer une population au bord du désespoir; des maires palestiniens, dont le seul crime est de dire non à l'occupation et à l'oppression, des jeunes et des étudiants désarmés sont détenus

arbitrairement ou meurent sous le feu de l'occupant. Je ne voudrais pas m'étendre plus sur l'énumération de ces agissements et de ces exactions graves; de tels faits ont été portés à la connaissance de tous par diverses sources, notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Bref, c'est le terrorisme d'Etat érigé en pratiques systématiques et institutionnalisées et qui répond à la seule logique de l'occupant.

76. Et pourtant, le Conseil de sécurité a adopté, cette année, de nombreuses résolutions, dont la résolution 465 (1980) qui a été adoptée à l'unanimité, mais toutes sont restées lettre morte.

77. Cela nous amène à la deuxième constatation fondamentale, à savoir que cette situation d'extrême tension militaire, d'isolement international et d'immobilisme politique reste bloquée, et c'est l'échec : échec de toute recherche d'une solution juste et durable, échec donc de la mise en œuvre des résolutions de l'ONU et, par là même, échec de l'application de la Charte de notre organisation; cet échec est entretenu par certains et imposé à la majorité.

78. Deux faits illustrent cette considération. En premier lieu, l'impuissance du Conseil de sécurité à entreprendre une action appropriée quelconque sur la base des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui lui ont été transmises depuis octobre 1977 et qui avaient été adoptées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session en 1976 [voir résolution 31/20]. Cette action aurait pu conduire à la réalisation de progrès tangibles vers une solution de la question de Palestine. Une résolution dans ce sens a été déposée et mise aux voix au Conseil de sécurité, mais l'utilisation du droit de veto a empêché son adoption.

79. En second lieu, la ville sainte d'Al Qods, qui a toujours été considérée comme un des patrimoines les plus précieux de l'humanité, est annexée et proclamée capitale éternelle de l'Etat juif, au mépris de la Charte des Nations Unies, du droit des gens et des normes les plus élémentaires de la morale internationale. De ce fait, la situation à Jérusalem acquiert une importance et une urgence accrues. Son caractère historique et religieux est menacé d'effacement et de disparition totale par la profanation constante des Lieux saints, voire la démolition de ces lieux, au profit d'une judaïsation effrénée. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) proclamant ces mesures nulles et non avenues; on connaît la suite donnée à ces résolutions.

80. Voilà la situation qui est imposée, non seulement à la région du Moyen-Orient, au monde arabe et islamique, mais à la communauté internationale tout entière.

81. Si l'on ajoute à tout cela que les Palestiniens déplacés par la force et réfugiés au Liban sont bombardés quotidiennement et que, dans ce pays, Israël entretient délibérément une guerre atroce qui ne dit pas son nom, semant la mort et la désolation, on comprendra aisément notre propre désarroi et celui de l'opinion publique mondiale.

82. Ce sentiment de désarroi et le sentiment latent du peuple palestinien qui risque d'éclater un jour, parce que radicalisé par une conscience nationale aiguë, ne peuvent que s'accroître et s'aggraver devant l'attentisme et l'hésitation de certains qui croient devoir réserver encore leur jugement et se placer en dehors de notre immense unanimité. Devant l'état actuel des choses, ils devraient pourtant comprendre qu'une démarche franche et décisive de leur part irait certainement dans le sens de l'histoire.

83. La Tunisie est profondément convaincue qu'une solution fondamentale ouvrira de vastes horizons à la coexistence des deux peuples, palestinien et juif, dans la stabilité et la paix, sur cette terre où le sang coule depuis des décennies, et qu'elle évitera à l'humanité les périls de la guerre et de la confrontation permanente. Cette solution tient à quatre conditions essentielles : la question de Palestine est le cœur même du problème d'ensemble du Moyen-Orient; l'OLP doit être admise comme un partenaire à part entière en sa qualité de seul représentant légitime du peuple palestinien; la légalité internationale, qui a reconnu le droit du peuple palestinien au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat sur son propre territoire, doit être rétablie; le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, doit être assuré, conformément au droit international qui condamne l'acquisition de territoires par la force.

84. Ignorer ces principes relève de l'obstruction et de l'irresponsabilité, et il n'est pas réaliste de concevoir que le *statu quo* serait maintenu indéfiniment.

85. Israël et ses rares alliés ne cessent de déclarer que tout débat sur cette question « est délibérément monté en vue d'entraver les efforts de paix en cours au Moyen-Orient »; nous savons tous que rien ne pourrait entraver plus la paix que la politique constante du Gouvernement israélien et ses pratiques systématiques tendant à maintenir et à renforcer le *statu quo* dont j'ai parlé.

86. Du reste, les tentatives isolées, les démarches séparées et les demi-mesures en vue d'établir une solution quelconque ne sauraient nullement suffire, surtout lorsque l'objectif final n'est pas clair et n'est pas déterminé. En fait, le problème du Moyen-Orient et de la Palestine constitue un tout; il ne peut être disséqué. Israël doit reconnaître ce fait et l'accepter. Le nier, c'est s'obstiner à rechercher de fausses solutions fondées sur la politique du fait accompli et sur le mépris des droits imprescriptibles des peuples. Les atermoiements ne font qu'ajouter à la confusion et retarder l'heure de la délivrance.

87. Le dernier point que je voudrais aborder touche au rôle et à la responsabilité de notre organisation.

88. Les Palestiniens ne peuvent continuer à être les infortunées victimes d'une situation qu'ils n'ont pas créée, et en fait d'une situation dont notre organisation doit pleinement assumer sa part de responsabilité.

89. Ce sont en effet les Nations Unies qui ont créé en 1947 l'Etat d'Israël; il appartient donc aux Nations Unies d'être maintenant le véhicule d'une juste solution et d'œuvrer pour l'établissement de l'Etat palestinien.

90. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale peut constituer, à cet égard, une base réaliste pour toute solution définitive et globale; elle n'est pas totalement satisfaisante ni juste pour le peuple palestinien, mais elle pourrait constituer une formule de mise en œuvre d'une stratégie de paix et un engagement à la coexistence pacifique, à l'entente et à la reconnaissance mutuelle.

91. C'est pourquoi nous devons avoir recours à la capacité des Nations Unies de dégager des directives et des actions viables et efficaces, parce que justes et durables, pour le règlement de la question de Palestine, pour peu qu'il y ait une volonté politique sincère de toutes les parties d'œuvrer dans ce sens et de ne pas faire prévaloir les intérêts étroits et égoïstes, car il en va de la paix dans la région et de la sécurité dans le monde.

92. Pour sa part, le peuple palestinien aspire, et plus que personne, à la paix, une vraie paix qui lui restitue ses droits nationaux et lui assure son droit de vivre libre parmi tous les peuples de la région.

93. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : D'emblée, je voudrais exprimer, au nom de ma délégation et en mon propre nom, nos remerciements et nos félicitations au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le rapport utile qu'ils nous ont présenté à cette session, ainsi que pour tous les efforts qu'ils ont déployés au cours de l'année écoulée afin que soient appliquées les recommandations du Comité, qui sont la base du règlement juste et durable de la question de Palestine.

94. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de ces recommandations lors de la trente et unième session, la communauté internationale s'est davantage pénétrée du fait qu'elles constituent la base nécessaire à une solution juste qui permettrait au peuple de Palestine déplacé d'être rétabli dans ses droits légitimes. En l'absence de ce rétablissement, la paix ne saurait s'instaurer au Moyen-Orient. Bien au contraire, la tension et l'hostilité se poursuivront dans la région et dans le monde.

95. Les événements de 1980 ont encore renforcé l'unanimité internationale qui s'était faite sur la nécessité de résoudre le problème de Palestine sur la base des recommandations du Comité. Ainsi, la septième session extraordinaire d'urgence, qui s'est tenue du 22 au 29 juillet, a fourni la preuve de l'appui qu'apporte la communauté mondiale aux principes qui ont guidé le Comité dans la formulation de ses recommandations relatives au problème palestinien. Dans sa résolution ES-7/2, l'Assemblée générale a invité et autorisé « le Secrétaire général, agissant en consultation, selon qu'il conviendra, avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à prendre les mesures nécessaires en vue d'appliquer les recommandations ». C'est là une preuve supplémentaire de la valeur des principes et des recommandations formulées par le Comité dans la recherche d'une solution juste et globale du problème palestinien.

96. En outre, on a vu l'année dernière s'accroître la compréhension du fait que le problème palestinien doit être résolu dans le cadre des Nations Unies et sur la base

des recommandations du Comité. Les mêmes événements ont également prouvé que toute tentative en dehors de l'Organisation des Nations Unies était vaine et vouée à l'échec, dans la mesure où elle n'était pas compatible avec les résolutions de l'Assemblée générale.

97. La même année, on a également enregistré l'échec des accords de Camp David, conclus en dehors de l'Organisation des Nations Unies et sans la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien. D'ailleurs, ces accords ne tenaient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans sa patrie, de déterminer son propre sort et d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté nationale à l'intérieur de la Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies. En outre, ces accords n'offrent aucune solution raisonnable du problème. Bien au contraire, ils contribuent à accroître la tension dans la région et à élever de nouveaux obstacles sur la voie d'une solution juste et durable. La raison en est que ces accords ne tiennent aucun compte des principes fondamentaux qui doivent régir cette solution. Le peuple palestinien qui vit sous la domination israélienne a bien marqué son rejet de ces accords, malgré la politique d'oppression féroce des autorités d'occupation; il a affirmé son rejet, malgré la politique de la main de fer proclamée par Israël. Cette politique fasciste repose sur l'assassinat, l'arrestation arbitraire, la déportation, la violation des libertés fondamentales et la fermeture des écoles et des universités. Pas plus tard que la semaine dernière, les soldats des autorités d'occupation israéliennes ont ouvert le feu contre des étudiants qui manifestaient, blessant 11 d'entre eux. L'une des victimes était la fille du Président de l'Université Bir Zeit, qui avait été fermée par les forces d'occupation parce qu'elle avait décidé d'organiser un programme culturel dans le cadre de la semaine de la Palestine.

98. La férocité de la répression pratiquée par les autorités d'occupation israéliennes ne saurait affaiblir la résistance et la lutte du peuple palestinien pour le rétablissement de ses droits légitimes; de tels actes n'empêcheront pas non plus ce peuple de se placer aux côtés de l'OLP, son seul représentant légitime et authentique.

99. La férocité du régime raciste d'Afrique du Sud ne peut pas empêcher le peuple du Zimbabwe de vaincre, sous la direction de son front patriotique, et les pratiques fascistes de l'administration de Menachem Begin ne peuvent pas arrêter le cours de l'histoire vers la libération et l'indépendance des peuples opprimés. La victoire du peuple palestinien est inévitable du point de vue historique; tout effort pour arrêter la marche du peuple palestinien vers la liberté et l'indépendance n'aboutira qu'à de nouvelles effusions de sang et à des pertes de ressources humaines et économiques.

100. La communauté internationale, telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale, ne peut pas permettre à un régime raciste de continuer son occupation et son expansion en contrôlant le destin des peuples et l'avenir de la paix et de la sécurité internationales. Une paix juste et durable au Moyen-Orient est possible. En fait, il y a longtemps qu'elle aurait pu être instaurée sur la base de la mise en œuvre des différentes résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des

résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale. Le rejet de ces résolutions par les dirigeants sionistes est le principal obstacle à la paix. Ce rejet est conforme à l'idéologie sioniste, de Theodor Herzl à Menachem Begin. Cette idéologie repose sur le déracinement d'un peuple de sa patrie pour mettre un autre peuple à sa place par la force. Le maintien de l'état de guerre est essentiel à la réalisation des objectifs sionistes. Ce fait a été reconnu par beaucoup de dirigeants sionistes. Moshé Dayan, au cours d'une conférence qu'il a tenue à Haïfa le 9 mai 1973 et dont il a été fait état dans la presse israélienne le 10 mai 1973, déclarait :

« Il faut être franc. Il faut dire carrément et franchement que l'Etat d'Israël a été créé aux dépens des Arabes et sur leur propre terre. Nous ne sommes pas venus là où il n'y avait rien. Il y avait des citoyens arabes et maintenant nous installons des Juifs sur des terres où les Arabes habitaient auparavant. Nous sommes en train de transformer un pays arabe en un pays juif. »

101. Ce plan sioniste, tel que Menachem Begin l'a défini, est toujours en application. Nous lisons dans la presse chaque jour qu'il y a de nouveaux plans pour installer de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés. Il y a quelques semaines, à New York, Menachem Begin et d'autres dirigeants sionistes ont célébré le 100^e anniversaire de la naissance d'un dirigeant sioniste, Vladimir Jabotinsky, qui demandait la création du Grand Israël sur la base d'une « patrie juive » englobant la rive est du Jourdain. Les dirigeants sionistes, avec Menachem Begin, à l'hôtel Waldorf Astoria, ont discuté au sujet de ce que Jabotinsky avait écrit, à savoir que les « deux rives du Jourdain » devraient leur appartenir. En fait, c'est devenu le slogan du parti Herut qui est présidé par Menachem Begin. Qui plus est, le rêve expansionniste de Menachem Begin vise à annexer d'autres terres, à commencer par les territoires arabes actuellement occupés. Cette position sioniste est la cause réelle de l'état de guerre dans la région et du refus d'appliquer les résolutions de l'ONU qui demandent l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

102. La communauté internationale sait parfaitement que cette entité sioniste, à laquelle font défaut les produits de première nécessité, n'aurait pu poursuivre ses pratiques et continuer de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, si elle n'avait pas constamment reçu des Etats-Unis une assistance militaire et économique; et c'est grâce au droit de veto des Etats-Unis au Conseil de sécurité qu'elle a pu tenir en échec la volonté de la majorité des Etats Membres de notre organisation qui souhaitent le retour du peuple palestinien dans son pays et la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. Au moment où un nouveau gouvernement américain s'appête à prendre le pouvoir, nous lui demandons instamment de dépasser l'esprit de clocher des gouvernements précédents qui n'ont pas su faire la différence entre ce qui est juste et ce qui est faux et qui n'ont pas tenu compte des véritables intérêts des Etats-Unis d'Amérique dans la région.

103. Le Conseil de sécurité n'a pas réussi jusqu'à présent à adopter une résolution conforme aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables

du peuple palestinien. La dernière fois, quand un projet de résolution sur la question a été présenté par la Tunisie, l'échec a été dû au veto américain. C'est à la suite de cela qu'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée et que fut adoptée la résolution ES-7/2, qui a fixé au 15 novembre 1980 la date limite pour le retrait d'Israël des territoires arabes occupés. Mais au lieu de répondre favorablement à la volonté internationale, Israël a déclaré qu'il n'était pas disposé à se retirer. Au contraire, il a poursuivi sa politique visant à établir des colonies de peuplement sur la rive occidentale, à Gaza, à Jérusalem et sur les hauteurs du Golan. Israël a également continué à rejeter l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Qui plus est, le régime sioniste a refusé de mettre en œuvre les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité concernant la ville sainte de Jérusalem.

104. Ma délégation demande à l'Assemblée générale d'exiger du Conseil de sécurité qu'il mette en œuvre tous les moyens possibles pour assurer l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine et à la ville sainte de Jérusalem.

105. Ma délégation dénonce les pratiques israéliennes touchant la ville de Jérusalem ainsi que la profanation par les autorités d'occupation israéliennes des lieux saints de l'islam et de la chrétienté situés en Israël. En outre, ma délégation souscrit pleinement aux résolutions adoptées par la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980, sur la question de Palestine et la ville sainte de Jérusalem [voir A/35/419-S/14129], ainsi qu'à la déclaration finale du Comité Al Qods, réuni en session extraordinaire à Casablanca du 16 au 18 août 1980³.

106. Ma délégation désire rendre hommage à tous les pays qui ont retiré leurs missions diplomatiques de Jérusalem, conformément à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, manifestant ainsi leur respect du droit international. Mon pays continuera d'appuyer le peuple palestinien dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance nationale sous la direction de l'OLP. Cette position est conforme à notre devoir national et à notre respect pour la justice et la paix que nous désirons voir instaurer dans la région.

107. M. POJANI (Albanie) [interprétation de l'anglais] : Le peuple albanais a toujours suivi de près et douloureusement la tragédie dont souffre le peuple frère de Palestine depuis tant d'années. La cause sacrée de ce vaillant peuple épris de liberté nous a toujours tenu à cœur. Sa juste lutte de libération contre l'agression impérialiste sioniste a toujours bénéficié et continuera de bénéficier de notre plein appui.

108. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement albanais a accueilli avec satisfaction et appuyé l'idée de la convocation d'une session extraordinaire d'urgence

de l'Assemblée générale en juillet dernier. C'était une mesure qui exprimait à juste titre le souci de l'opinion publique internationale de voir la question de Palestine réglée de toute urgence et réalisé le droit souverain du peuple de Palestine de vivre en toute liberté et indépendance dans sa propre patrie. Cette session a montré que la lutte de libération du peuple de Palestine bénéficiait d'un large appui dans le monde.

109. Dans la déclaration qu'elle a faite lors de la septième session extraordinaire d'urgence⁴, la délégation albanaise a exposé son point de vue au sujet de la grave situation qui règne au Moyen-Orient à la suite de la politique de guerre et d'agression menée par les deux superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, et au sujet des dangers qui planent sur le peuple de Palestine et les autres peuples arabes. Nous avons insisté sur l'importance qu'il y a à réaliser une juste solution de la question de Palestine pour qu'il soit possible de régler le problème du Moyen-Orient tout entier.

110. Aujourd'hui, quatre mois après la session extraordinaire d'urgence, nous voyons que la situation s'est encore compliquée et que les perspectives d'une solution de la question de Palestine ne sont guère encourageantes. Israël, avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances impérialistes, continue d'occuper la Palestine et d'autres territoires arabes, refusant de reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Il continue d'intensifier la répression du peuple palestinien, d'établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, et poursuit ses attaques incessantes contre le Liban et d'autres pays arabes.

111. Les derniers événements en date n'ont fait qu'accroître les dangers et les menaces qui planent sur la liberté et l'indépendance des peuples de tout le Moyen-Orient et de la région du golfe Persique. Alors que se poursuit la violente occupation que en Afghanistan, voilà plus de 10 semaines qu'un conflit armé provoqué par les superpuissances impérialistes cause d'immenses destructions et fait des victimes dans la région du golfe Persique.

112. La délégation albanaise estime que la situation compliquée qui règne actuellement au Moyen-Orient et dans la région du golfe Persique — hostilités et scissions qui dégénèrent en conflits armés mettant aux prises les pays de ces régions et qui sont causées ou provoquées par les superpuissances et d'autres puissances impérialistes — vise à porter tort à la lutte des peuples arabes et à la contrecarrer, et particulièrement la lutte que mène le peuple palestinien contre l'agression impérialiste sioniste. Et Israël, qui a toujours profité de la politique d'hégémonie et des manœuvres des superpuissances impérialistes et de la réaction arabe, se réjouit à présent en espérant que, dans ces circonstances, la question de Palestine et celle de la libération des territoires arabes occupés ne seront plus considérées comme revêtant une extrême importance. Israël espère aussi que l'unité des

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*, document S/14169.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 8^e séance*.

pays arabes, qui souffre actuellement de nouvelles brèches, ne sera pas rétablie avant longtemps et qu'il pourra ainsi réaliser aisément ses ambitions expansionnistes. Les événements montrent clairement qu'Israël ne prêterait aucune attention aux nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies ni ne renoncera à sa politique de guerre, d'agression, de génocide, de massacres et de destruction massive des Palestiniens dans les territoires occupés.

113. Nous pensons qu'il convient de mentionner une fois encore qu'Israël n'aurait jamais été en mesure de mettre en œuvre une politique aussi criminelle si les Etats-Unis d'Amérique ne lui avaient pas fourni directement un énorme appui militaire, économique et politique. Les manœuvres des impérialistes américains, qui visent à faire croire qu'ils ont aménagé leur politique en vue de résoudre la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient et qu'ils ont essayé d'inciter Israël à la modération, sont très vite tombées en discrédit. Les faits prouvent qu'en réalité les Etats-Unis ont cherché par tous les moyens à renforcer la position d'Israël dans les territoires occupés. C'était également le but visé par le complot ourdi à Camp David, organisé par les Etats-Unis, Israël et la réaction arabe. Aucun progrès n'a été accompli vers la solution du problème du Moyen-Orient. Au contraire, à la suite des accords de Camp David, une situation très grave a surgi qui menace le mouvement palestinien et la cause des peuples arabes en général.

114. Le peuple palestinien, bien que ce soit au prix de nombreux sacrifices et difficultés, poursuit résolument sa juste lutte pour accéder à la liberté et à l'indépendance et pour recouvrer ses propres terres, prises par la force par les sionistes israéliens. Cette lutte héroïque pour la préservation de l'identité nationale, menée par l'OLP, fait aujourd'hui l'admiration de tous les peuples du monde épris de paix et de liberté et de l'opinion publique internationale tout entière. La longue expérience du peuple palestinien de la lutte contre l'agression impériale-sioniste lui a appris comment faire face aux difficultés les plus diverses et à ne pas se laisser tromper par les manœuvres démagogiques et diaboliques des superpuissances impérialistes et des sionistes israéliens.

115. Le peuple de Palestine et les autres peuples arabes savent bien, maintenant, qui sont leurs amis et qui sont leurs ennemis jurés et les partisans des sionistes israéliens. Il est tout à fait évident que les impérialistes américains et les socio-impérialistes soviétiques sont la cause principale de la grave situation actuelle au Moyen-Orient et les plus grands ennemis du peuple palestinien et des autres peuples arabes, malgré leurs déclarations démagogiques et les manœuvres tendant à faire croire qu'ils se comportent en amis des peuples arabes et qu'ils appuient tel ou tel Etat arabe. Les socio-impérialistes chinois aussi, tout en se prétendant les amis des peuples arabes, suivent la politique d'une superpuissance et de l'alliance avec les Etats-Unis d'Amérique et ne peuvent cacher qu'ils appuient la politique de l'impérialisme des Etats-Unis et de son instrument, Israël.

116. Nous sommes certains que, malgré les difficultés, la question de Palestine sera réglée grâce à la lutte de libération acharnée du peuple palestinien. Ce problème

ne trouvera aucune solution si cette lutte, de même que la volonté et les aspirations du peuple palestinien n'est pas prise en considération. Pour l'instant, il est plus nécessaire que jamais que les peuples et les pays épris de paix fassent état de leur solidarité totale et appuient énergiquement cette lutte.

117. Nous croyons qu'il importe surtout, à présent, que les peuples arabes fassent preuve d'unité en appuyant le peuple palestinien pour rendre sa lutte de libération victorieuse. La question palestinienne est une cause commune pour tous les peuples arabes. Leur unité n'est pas une question de sentiment ou de conviction religieuse, comme les ennemis du peuple palestinien et des autres peuples arabes essayent de le faire croire. L'unité requise aujourd'hui est une unité de principe fondée sur les intérêts communs des peuples arabes dans la lutte contre l'impérialisme américain et leur instrument dans la région, Israël, et contre les intentions des deux superpuissances impérialistes, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, qui cherchent à obtenir une position de domination et de diktat dans la région.

118. Le peuple albanais et son gouvernement appuient sincèrement la lutte armée du peuple palestinien pour la libération nationale et la réalisation de ses aspirations légitimes à devenir maître de son propre destin dans sa propre patrie. Nous condamnons vigoureusement la politique agressive des sionistes israéliens et les intrigues, les complots et la politique d'hégémonie des superpuissances impérialistes à l'encontre du peuple palestinien et des autres peuples arabes. Nous exprimons notre conviction que la lutte résolue et intransigeante du peuple palestinien sera victorieuse.

119. M. KATAPODIS (Grèce) : De toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, le problème de Palestine est à la fois l'un des plus complexes et celui dont la stagnation paraît la plus injustifiable. Cette stagnation est due principalement à l'écart entre les actes d'une des parties du conflit et ses professions de foi en la Charte des Nations Unies.

120. Comme ma délégation a eu souvent l'occasion de le dire — et elle est loin d'être la seule —, les données du problème sont les suivantes.

121. Premièrement, le peuple palestinien, comme tout autre peuple ayant ses propres caractéristiques ethniques, historiques et culturelles, a le droit de décider librement de son sort et, si telle est sa volonté, d'établir son propre Etat sur le territoire de ses ancêtres.

122. Deuxièmement, ce droit ne doit pas impliquer la négation du droit d'Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et garanties.

123. Troisièmement, le règlement du problème ne peut qu'être négocié. L'OLP, qui est incontestablement un élément représentatif majeur du peuple palestinien, ne saurait être exclue du processus de la négociation si l'on veut que celle-ci aboutisse.

124. Quatrièmement, aucun règlement ne peut être envisagé sans l'évacuation complète des territoires ara-

bes occupés depuis la guerre de 1948, y compris la ville de Jérusalem, car l'occupation de ces territoires constitue une violation des principes les plus fondamentaux de la Charte.

125. Il est ironique de constater que tous les protagonistes du drame se prétendent d'accord sur les principes que je viens d'énoncer et qui sont incorporés, entre autres, dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Pourtant, la solution du problème paraît aujourd'hui aussi éloignée qu'au moment où celui-ci est apparu pour la première fois. Pourquoi ? Les causes de cette antinomie ne sont pas difficiles à discerner.

126. En premier lieu, l'Etat d'Israël, bien que se disant d'accord sur les résolutions précitées, poursuit une politique qui, selon toute évidence, tend à consolider l'occupation des territoires conquis à la suite de la guerre de 1967. La création de nouvelles colonies à un rythme accéléré, l'oppression des populations arabes vivant sous l'administration israélienne, la loi passée il y a quelques mois, en dépit des injonctions de la communauté internationale, pour faire de Jérusalem la capitale « éternelle » de l'Etat d'Israël et, enfin, la loi introduite récemment à la Knesset pour l'annexion pure et simple des hauteurs du Golan, tout cela dénote un esprit de conquête et un mépris total de la volonté de la majorité écrasante des Etats Membres qui, à maintes reprises, ont manifesté leur opposition à de telles infractions au droit des gens et à la morale internationale.

127. En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Jérusalem, la politique israélienne tend à modifier le caractère historique de cette ville sainte, qui est un lieu de dévotion et de pèlerinage pour des centaines de millions de croyants appartenant aux trois grandes religions monothéistes. La Grèce, dont les liens avec ce foyer du christianisme sont, je dirais, millénaires, ne peut qu'exprimer son inquiétude à l'égard de la situation explosive dont Jérusalem est actuellement l'épicentre et se joindre à tous ceux qui ont demandé à Israël de respecter le *statu quo*.

128. De même, nous nous élevons contre les violations constantes des droits de l'homme dans les régions occupées, contrairement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui établit des garanties explicites et spécifiques pour ces droits. Des actes comme la déportation des maires de certaines villes en Palestine ou l'utilisation d'armes à feu pour disperser des manifestations ne peuvent que soulever des protestations énergiques et perpétuer l'hostilité des habitants contre les autorités d'occupation.

129. Egalement répréhensibles sont les incursions armées des forces israéliennes et d'éléments agissant en complicité avec elles et sous leur protection contre le sud du Liban, pays dont la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent être scrupuleusement respectées, comme l'exigent tant de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

130. Enfin, pour compléter ce bref exposé du point de vue de ma délégation sur les différents aspects du pro-

blème, je dois dire que le Gouvernement hellénique condamne tout recours à la violence, non seulement parce que celle-ci cause beaucoup plus de victimes parmi les populations innocentes que parmi les belligérants, mais aussi parce qu'elle maintient et exacerbe la haine et la suspicion mutuelles qui rendent tout règlement pacifique de plus en plus difficile.

131. Les habitants du Moyen-Orient vivent depuis plus de 32 ans dans un climat de tension, de confrontation, de haine et de violence qui prennent des proportions toujours plus alarmantes. Israël, profitant de circonstances qui lui furent favorables, est parvenu à occuper des territoires qui ne lui appartiennent pas. Supposons qu'il ait les moyens de maintenir ces territoires sous son autorité pendant un certain temps encore. Il ne pourrait le faire que par la force des armes, car la violence ne fait qu'engendrer la violence. L'intransigeance israélienne a valu à ce pays des souffrances, des sacrifices, des privations et un isolement international accru. Ce prix de l'expansion n'est-il pas trop élevé ? Si les gouvernants et le peuple israéliens répondent par l'affirmative — et on ne voit pas très bien comment un peuple qui se dit épris de paix pourrait répondre autrement —, il est grand temps de céder à la raison et d'accepter la médiation internationale qui n'est que trop prête, sous une forme ou sous une autre, à apporter son concours à la solution politique du problème palestinien. Le peuple israélien et tous les autres peuples de la région seraient les grands bénéficiaires d'un tel acte de courage politique.

132. M. FAKHOURI (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord, au début de cette déclaration, exprimer nos remerciements au Secrétaire général, M. Waldheim, pour les efforts qu'il a déployés en vue de trouver une solution à la question de Palestine. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Président et aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

133. Le rapport du Secrétaire général ainsi que le rapport du Comité montrent que la question de Palestine se trouve dans une impasse du fait de l'intransigeance d'Israël et de son refus constant de mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. A notre avis, cette impasse constitue une menace grave pour le Moyen-Orient et le monde dans son ensemble. Chaque jour, de tristes nouvelles nous parviennent au sujet des activités criminelles d'Israël à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés et de ses actes d'agression contre les réfugiés palestiniens au Liban, en particulier au sud du Liban, où les Libanais et les Palestiniens vivent dans les villages et dans les camps, dans la crainte des bombes de l'aviation israélienne et des canons israéliens. En outre, les forces des Nations Unies au sud du Liban font l'objet d'attaques constantes de la part des forces israéliennes. Ces activités empêchent les forces des Nations Unies de remplir leur tâche qui consiste à aider les autorités légitimes du Liban à faire valoir leur souveraineté sur toutes les parties du Liban.

134. Si la présence des Palestiniens au Liban est réellement la seule raison pour laquelle Israël continue à atta-

quer ce pays, Israël n'a que lui-même à blâmer de cet état de choses; c'est Israël qui est responsable de cette présence et par conséquent de ces attaques. Si Israël avait mis en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier celles qui reconnaissent le droit de retour, ce prétexte invoqué par Israël aurait disparu. En fait, Israël refuse de laisser les Palestiniens rentrer chez eux; il refuse de reconnaître les Palestiniens en tant que peuple. Sinon, Israël aurait dû offrir de faire la paix avec eux, tout comme il prétend le faire avec les Etats arabes voisins, et il aurait dû négocier avec l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur la base des principes consacrés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans le cadre de l'ONU.

135. On a beaucoup parlé de la question de Palestine au cours des 30 dernières années. Cela a contribué à faire comprendre à l'opinion publique mondiale les demandes du peuple palestinien. En conséquence, la majorité des Membres de l'ONU ont vu dans ces demandes des bases fermes et nettes pour une solution du problème de Palestine. Il n'y aura pas de paix ni de stabilité dans la région et dans le monde tant que les résolutions ne seront pas appliquées d'une manière qui permette aux Palestiniens de rentrer dans leur patrie, de déterminer leur propre destin et d'établir leur propre Etat sur la terre de Palestine.

136. Israël doit comprendre qu'il est vain d'essayer d'exterminer un peuple qui, comme le peuple palestinien, est résolu à rejeter les tentatives d'extermination, à faire obstacle à la colonisation et à faire échec à tous les plans et toutes les politiques qui visent à faire de lui un peuple de réfugiés à l'extérieur de sa patrie.

137. Le seul progrès réalisé en ce qui concerne la question de Palestine depuis la création de ce problème par Israël est que l'Organisation des Nations Unies, qui a joué un rôle dans l'apparition de l'existence illégale d'Israël et le déracinement du peuple palestinien, est devenue plus consciente à l'heure actuelle de la nécessité d'éliminer l'injustice qui a été faite au peuple palestinien. La majorité des Etats Membres de l'Organisation se sont rangés aux côtés du peuple palestinien et l'appuient, ne serait-ce qu'en adoptant des résolutions. Mais les Nations Unies devraient veiller à ce que ce peuple jouisse des droits qu'elles lui ont elles-mêmes reconnus. L'Organisation devrait prendre immédiatement des mesures radicales pour éliminer l'injustice qui résulte de la spoliation des Palestiniens et les sauver du danger d'extermination sur leur propre terre; elle devrait enfin épargner à la région du Moyen-Orient et au monde dans son ensemble les dangers qui découlent de cette impasse continue. Cela est particulièrement important du fait des pratiques agressives israéliennes et du fait que certains Etats Membres de l'ONU fournissent à Israël de l'argent et des armes, et ce à un rythme accéléré.

M. Zainal Abidin (Malaisie), vice-président, prend la présidence.

138. Depuis plus de 30 ans, Israël défie les Nations Unies. La résolution ES-7/2, en date du 29 juillet 1980, par laquelle l'Assemblée générale demande à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés au plus tard le 15 novembre

1980, fait partie d'une longue série de résolutions qui, malheureusement, n'ont jamais été suivies d'effet. Israël ne tient aucun compte de ces résolutions et défie les Nations Unies. Ce qui est pire, c'est qu'il exprime son mépris en prenant des résolutions et décisions qui vont à l'encontre de celles adoptées par les Nations Unies, puisqu'il établit des colonies de peuplement, essaie de modifier le caractère physique des territoires et d'annexer la Jérusalem arabe orientale.

139. En réalité, Israël peut faire davantage encore si nous ne faisons pas preuve de détermination et de courage, ce courage et cette détermination qu'ont manifestés le peuple de Palestine et les habitants du sud du Liban.

140. M. SOUTHICHAK (République démocratique populaire lao) : L'Assemblée générale, à la présente session, aborde l'examen de la question de Palestine au moment où la situation régnant dans la région du Moyen-Orient présente un caractère de plus en plus tourmenté et de plus en plus confus. Devant cette situation, la communauté internationale ne peut que ressentir une vive préoccupation à l'égard du sort du peuple palestinien et de la question de Palestine, qui est considérée par notre organisation comme étant au cœur même du problème du Moyen-Orient. Cette préoccupation concerne au premier chef, outre les Palestiniens eux-mêmes, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien — dont fait partie mon pays — qui s'emploie depuis 1976, conformément à son mandat, à réaliser le plein exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

141. A la 75^e séance, le Président du Comité a mis longuement l'accent sur les différents aspects du problème palestinien. Le Rapporteur du Comité a, lors de la même séance, présenté avec beaucoup de clarté le rapport sur les activités du Comité au cours de l'année écoulée.

142. Voilà plus de trois décennies que le peuple palestinien a été chassé de ses foyers et condamné à vivre de la charité internationale. Jusqu'à ce jour, il n'a pu encore, malgré la lutte opiniâtre et le soutien de plus en plus grand de la communauté internationale, jouir de ses droits les plus fondamentaux. C'est l'unique cas au monde où un peuple se voit dépouiller de sa terre ancestrale et refuser, de la manière la plus catégorique, l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

143. Bien que je ne veuille pas m'attarder sur les atrocités auxquelles se livrent les autorités d'occupation israéliennes à l'égard du peuple palestinien, je me dois de dire que les crimes perpétrés contre ce peuple par le régime expansionniste israélien sont immondes et s'intensifient de plus en plus.

144. Au cours de l'année écoulée, le monde a été témoin de l'accroissement des actes de répression brutale des autorités d'occupation, tels que l'expulsion arbitraire des maires, le terrorisme contre la jeunesse palestinienne, le harcèlement des étudiants et des ensei-

gnants, les emprisonnements et le traitement inhumain des Palestiniens qui résistent à l'occupation, etc.

145. De plus, poursuivant sa politique expansionniste et colonialiste à outrance, le Gouvernement israélien a proclamé, de la façon la plus effrontée, la ville sainte de Jérusalem capitale éternelle d'Israël. Nous joignons notre voix à celles qui ont dénoncé cet acte insensé et déclarons solennellement que jamais nous ne reconnaitrons ce coup de force qui constitue un autre acte de provocation envers la communauté internationale, et plus particulièrement envers la nation arabe.

146. Il est clair qu'Israël, en osant prendre une telle décision, était assuré que les milieux impérialistes, en dépit de leurs dénonciations verbales, seraient toujours à ses côtés, tant ils en ont besoin pour leur servir de tête de pont dans cette partie névralgique du monde. De plus, la défection du régime du Caire, qui a signé les accords de trahison de Camp David, a offert aux expansionnistes israéliens l'occasion de se lancer plus profondément encore dans sa politique qui consiste à « avaler » des territoires arabes. A cet égard, il y a lieu de souligner une fois encore que les accords de Camp David, loin de contribuer à résoudre le problème du Moyen-Orient et le problème palestinien, n'ont fait au contraire qu'accélérer la réalisation du plan expansionniste d'Israël et compliquer singulièrement la lutte des peuples arabe et palestinien pour le recouvrement, en ce qui concerne les premiers, de leurs territoires occupés et, en ce qui concerne le peuple palestinien, de l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination. Aussi, il est tout à fait naturel que le peuple palestinien et les peuples arabes du Front de la fermeté, qui sont fidèles à la cause de la nation arabe, aient condamné ces accords ainsi que les tractations séparées entre l'Égypte et Israël, qui perpétuent la poursuite de l'occupation des territoires arabes et le déni des droits fondamentaux du peuple palestinien.

147. Cette situation a suscité une vive préoccupation de la part de la communauté internationale, et plus particulièrement du Conseil de sécurité qui a été amené à se pencher à plusieurs reprises cette année sur la situation de la région. Cependant, toutes les décisions prises par le Conseil se heurtent toujours à l'attitude intransigeante d'Israël, qui continue à ignorer les appels de la communauté internationale. Cette intransigeance est due, et tout le monde s'en rend compte, au fait que plusieurs Etats Membres influents de notre organisation se sont continuellement rangés à la politique expansionniste et colonialiste d'Israël, en particulier les Etats-Unis — membre permanent du Conseil — qui, en prenant inconditionnellement fait et cause pour Israël, ont rendu la situation au Moyen-Orient insoluble et, partant, génératrice d'une tension permanente menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales.

148. Ce soutien inconditionnel des Etats-Unis a entraîné le refus de ce pays de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment celui de fonder son propre Etat en Palestine, et de reconnaître l'OLP comme une des parties prenantes dans la recherche d'une solution durable au problème du Moyen-Orient. L'opposition des Etats-Unis aux recommanda-

tions du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que l'Assemblée générale a fait siennes au cours de ses sessions successives, et au projet de résolution soumis au Conseil de sécurité⁵, réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien, témoigne de leur position qui ne correspond en aucune manière à la réalité palestinienne et va à l'encontre du courant de l'histoire.

149. Ce refus persistant des Etats-Unis de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien a suscité la vive inquiétude des pays non alignés, qui ont demandé avec force, conformément à la décision de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en 1979, la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale⁶ pour traiter d'une manière approfondie de la question palestinienne. L'Assemblée, par la résolution ES-7/2, adoptée par une très large majorité, a confirmé une fois encore, et de la manière la plus impérative, les droits inaliénables du peuple palestinien. Le vote négatif des Etats-Unis traduisait leur isolement le plus absolu, tandis que leurs alliés occidentaux ont commencé depuis un certain temps à adopter une attitude de plus en plus positive à l'égard du peuple palestinien.

150. En vue de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables, la communauté internationale a demandé, dans la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale, qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem, et que ce retrait commence avant le 15 novembre 1980.

151. Cette date a passé et rien n'indique à présent qu'Israël soit prêt à se conformer à l'exigence de la communauté internationale. A cet égard, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution contient la réponse d'Israël qui se fonde sur la recherche d'une solution séparée du problème du Moyen-Orient dans le cadre des accords de Camp David qui sont des accords nuls et nonavenus aux yeux de la communauté internationale. Cette réponse traduit la vraie intention d'Israël de ne jamais se conformer aux résolutions de l'ONU, et encore moins de se retirer de tous les territoires palestiniens et arabes occupés.

152. Compte tenu de cette situation, il incombe à l'Assemblée générale de faire, à sa présente session, un choix décisif, choix qui implique que les dispositions pertinentes de la résolution susvisée soient appliquées d'une manière rigoureuse. A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'au paragraphe 13 de la résolution ES-7/2 l'Assemblée générale prie le Conseil de sécurité de se réunir afin d'examiner la situation et la possibilité d'adopter des mesures efficaces en vertu du Chapitre VII de la Charte.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1976, document S/11940.

⁶ Voir document A/34/542, annexe

153. Devant la persistance d'Israël de perpétuer son occupation des territoires palestiniens et arabes et devant les actes répétés d'agression contre le Liban, la réunion du Conseil de sécurité se justifie pleinement, d'autant plus que le monde vient d'apprendre avec une vive préoccupation des informations faisant état de l'examen par la Knesset israélienne d'un projet de loi portant sur l'annexion de la région syrienne du Golan par Israël, et ce en violation flagrante des principes du droit international et de la Charte. Il s'agit là d'une nouvelle aventure qui ne manquera pas de susciter un grand danger pour la paix et la sécurité de la région et du monde. Nous dénonçons vigoureusement cette tentative qui constitue une véritable provocation pour la communauté internationale.

154. Nous estimons que le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait prendre d'urgence des mesures propres à obliger Israël à mettre un terme à sa politique belliqueuse et expansionniste.

155. Au demeurant, le Conseil de sécurité est saisi depuis 1976 des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, recommandations qui gardent, aujourd'hui encore, toute leur acuité puisqu'il s'agit principalement de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits fondamentaux inaliénables. Nous sommes certains que, quels que soient l'obstacle et l'obstruction dressés contre la jouissance de ces droits, la juste cause du peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, finira par triompher de la manière la plus éclatante.

156. Pour accélérer cette victoire, l'action internationale énergique à l'encontre des expansionnistes israéliens s'avère impérieuse. La délégation de la République démocratique populaire lao, de concert avec les pays non alignés dans la lutte pour le recouvrement des droits inaliénables du peuple palestinien, s'est prononcée, lors de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale⁷, pour l'application rigoureuse de la Déclaration finale de La Havane⁶. Elle s'est prononcée pour l'exploration de toutes les actions convenues par les chefs d'Etat ou de gouvernement, en l'occurrence celles concernant l'application des mesures énoncées au Chapitre VII de la Charte. Nous sommes d'avis que le moment est venu de prendre de telles mesures afin d'obliger Israël à se soumettre à la raison et à la justice. L'Assemblée générale, à sa présente session, devra réaffirmer clairement son attitude envers la cause palestinienne et, dans ce contexte, exiger qu'Israël retire complètement et immédiatement ses forces de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. De plus, elle devra condamner vigoureusement les autorités d'occupation israéliennes pour les atrocités commises à l'encontre des populations des territoires occupés, ainsi que pour l'intensification de leur politique de colonies de peuplement. Nous invitons les Etats Membres à appuyer les efforts du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en soutenant massivement ses recommandations.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 9^e séance.*

157. Avant de conclure, nous voudrions encore une fois exprimer notre profonde inquiétude sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient qui, à la suite des activités militaires croissantes des impérialistes, renferme un haut degré de tension et d'explosion. Cette situation fait courir plus que jamais un grand danger à la paix et à la sécurité de la région et risque de déclencher à tout moment une conflagration aux conséquences imprévisibles. La communauté internationale devra conjuguer ses efforts pour éliminer ce danger en s'attachant à trouver non pas une solution partielle, mais globale au problème du Moyen-Orient, laquelle devrait intervenir avec la participation de l'OLP, dans le cadre de l'ONU, dans le strict respect de sa Charte et de ses résolutions, et sur la base de la réalisation du plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain.

158. La délégation de la République démocratique populaire lao continuera d'appuyer résolument la lutte juste du peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son représentant authentique, et nous sommes persuadés que cette lutte remportera une victoire certaine.

159. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi de commencer cette intervention en exprimant toute la satisfaction de la délégation koweïtienne au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'ambassadeur du Sénégal, à son rapporteur, l'ambassadeur de Malte, ainsi qu'aux membres de ce comité pour leurs efforts inlassables en vue de promouvoir la cause de la paix au Moyen-Orient et la cause du peuple palestinien. Permettez-moi de dire que leur action s'exerce en faveur d'une noble cause et que la justice et le droit sont de leur côté. C'est pourquoi ils ne doivent pas se laisser décourager par des observations désagréables de la délégation d'Israël ni par l'attitude négative des puissances occidentales à l'égard du travail du Comité.

160. La question de Palestine est une tragédie unique, sans égale dans l'histoire moderne. Il semble cependant utile, à ce stade, d'en faire brièvement l'historique et de se convaincre de certains de ses aspects complexes actuels.

161. Je sais qu'il est inutile de répéter ce qui a déjà été dit depuis deux jours, mais il faut se souvenir qu'en 1947 l'Assemblée générale a pris la décision de partager la Palestine, contre la volonté de son peuple, en deux Etats. L'un, l'Etat juif, a été créé par la force brutale, par un terrorisme sans égal et s'est étendu au-delà des lignes de partage. D'autre part, il devait y avoir un Etat palestinien, en vertu de la décision de l'Assemblée générale, mais cet Etat n'a jamais vu le jour. Il est également utile de rappeler et de se souvenir que ceux qui, aujourd'hui, s'opposent à la création d'un Etat palestinien, la délégation des Etats-Unis entre autres, ont voté en 1947 en faveur du plan de partage. Nous ne pouvons accepter, certes, cette « volte-face » qui caractérise l'attitude américaine car, selon nous, le temps n'est pas un élément qui peut empêcher le peuple palestinien de jouir de son droit fondamental à l'autodétermination et de son droit à la création de son propre Etat en Palestine. Nous devons tous être convaincus du fait évident

que le peuple de Palestine aspire ardemment à avoir un Etat, comme toute autre nation représentée à l'Assemblée. Nous devons également être convaincus que l'opportunisme politique n'est pas nécessairement la juste voie qui mène à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

162. Nous devons nous rappeler qu'Israël a été admis à l'Organisation des Nations Unies à la condition qu'il accepte les résolutions de l'Organisation et qu'il adhère à la Charte. Je suis certain que chacun de nous est convaincu qu'Israël a bafoué ces résolutions et foulé aux pieds les dispositions de la Charte, provoquant ouvertement la communauté internationale, et qu'il a agi ainsi en toute impunité. Nous devons nous rappeler qu'Israël a réalisé ses objectifs par la force brutale et le terrorisme impitoyable. En 1947 et par la suite, les Palestiniens, pacifiques et sans défense, ont été chassés de leur patrie, de leur territoire, de leurs foyers par des gangsters armés qui ont recouru à des moyens inimaginables pour déraciner la population autochtone palestinienne dont la voix s'est fait entendre hier, ici même. Si nous acceptons ce fait indiscutable, nous devons alors en venir à la conclusion qu'Israël est un produit du terrorisme — ce qui est le cas, quoique certains puissent dire. Nous devons également nous rappeler qu'Israël est un pays composé de colons immigrés, amenés de l'étranger pour prendre la place des véritables propriétaires de la terre, lesquels ont été contraints de vivre dans des conditions extrêmement pénibles, dans des camps misérables, alors que leurs maisons étaient mises à la disposition des étrangers juifs, venus principalement de ce pays. Chaque année, nous devons donc examiner la question des réfugiés palestiniens, question qui résulte de la création d'Israël, indépendamment de notre opinion sur la façon dont cela s'est produit. Nous devons également nous rappeler que le mouvement sioniste a essayé, en 1947 et en 1967, de manœuvrer les puissances occidentales de façon à éviter toute référence au problème des Palestiniens. A cet égard, il a réussi malgré les rapports accusateurs des observateurs des Nations Unies qui surveillaient les lignes d'armistice.

163. Qui peut oublier le terrorisme israélien à Deir Yassin, à Kibya, à Gaza, dans la zone syrienne du lac de Tibériade ? La liste de ces actes est sans fin. Nous devons nous rappeler que c'est subrepticement, par le mensonge, la tromperie et la perversité qu'Israël a étendu ses frontières, entre 1948 et 1967, aux dépens des Arabes. Cela n'aurait pas pu se produire si Israël s'était heurté à l'opposition du monde, notamment du monde occidental duquel il était tributaire.

164. En 1967, Israël a occupé tout le territoire palestinien sur la rive occidentale et à Gaza, en plus des hauteurs du Golan et du Sinaï. Israël n'aurait pas pu maintenir son occupation dans ces territoires s'il s'était heurté à l'opposition des puissances occidentales. Bien au contraire, les Etats-Unis, dans une autre « volte-face », ont appuyé la position d'Israël et, au lieu de lui demander de se retirer, ils l'ont récompensé et ont fait montre d'une générosité exceptionnelle à son égard en lui accordant une aide économique, politique et militaire, au mépris total de leur engagement antérieur à

l'égard du plan de partage et en violation des obligations leur incombant en vertu de la Charte des Nations Unies.

165. Nous devons nous rappeler que le territoire palestinien occupé était appelé précédemment « les territoires administrés » puis, par suite d'un brusque changement d'humeur, ces territoires sont devenus la « Judée » et la « Samarie », sous prétexte que la générosité biblique pouvait aller jusqu'à inclure les territoires d'autrui. C'est illogique au point d'être macabre, mais rien dans la tragédie palestinienne n'est logique; il ne fait aucun doute que l'appui apporté par les Etats-Unis à Israël est un défi à toute logique et, de plus, va à l'encontre des intérêts des Etats-Unis.

166. Il est certain que, sans l'appui aveugle des Etats-Unis, Israël n'aurait pas osé se comporter comme il l'a fait depuis 1967. Nous devons également nous rappeler que jamais une superpuissance n'a montré autant de tolérance face à un tel défi de la part d'un pays édifié sur un terrorisme sans bornes.

167. La tragédie de la Palestine est une tragédie qui fait honte à la communauté internationale et à ceux qui parlent de justice pour les autres mais la refusent au peuple de Palestine. Elle fait honte à ceux qui parlent des principes du président Wilson et qui, en même temps, appuient la tyrannie de M. Begin qui, au mieux, est un terroriste récompensé et devenu célèbre. Israël ne peut pas — et cela doit être clair pour tous — bafouer les résolutions de l'ONU, violer la Charte, ne pas tenir compte du consensus de la communauté internationale et en même temps demander la protection de la Charte. Ceux qui violent la Charte et foulent aux pieds ses dispositions n'ont pas le droit de jouir des privilèges qu'elle confère. Israël doit comprendre qu'il ne peut méconnaître la Charte et en même temps trouver en elle une protection. Par conséquent, selon la délégation koweïtienne, la présence d'Israël à l'ONU est une anomalie insupportable à laquelle il convient de remédier par la mise en œuvre de mesures contraignantes qui s'imposent pour placer Israël face à un choix : continuer à refuser de se soumettre à la Charte et donc d'être sanctionné, ou respecter la Charte et mettre en œuvre les résolutions de l'ONU sur la question de Palestine.

168. Soyons clairs en ce qui concerne Jérusalem. Aucun musulman sur cette terre ne peut accepter que les sanctuaires sacrés de l'islam restent sous domination sioniste. Tant que la ville sainte de Jérusalem ne sera pas de nouveau régie par les Arabes, il n'y aura pas de paix. Jérusalem et la paix sont indivisibles : il n'y a pas de paix sans Jérusalem, et une Jérusalem libre mène à la paix.

169. Combien de temps encore le monde va-t-il tolérer qu'Israël provoque la communauté internationale ? Pendant combien de temps encore M. Begin va-t-il continuer à garder le monde entier prisonnier de ses caprices et de ses fantaisies ? Qui met en danger la paix et la sécurité mondiales ? Qui maintient le Moyen-Orient dans un état de trouble ? Qui met en danger les intérêts occidentaux dans la région ? Qui met en danger les intérêts américains et empêche l'amitié entre l'Amérique et le monde arabe ? Qui prive les négociations globales sur les questions économiques de leur sens réel ? C'est Israël

et Israël seul. C'est Israël pour lequel les puissances occidentales ont manifesté une tolérance et une patience inexplicables et injustifiées. C'est Israël qui ajoute aux souffrances des pays en développement en refusant de reconnaître les droits du peuple palestinien. C'est Israël dont la cruauté et l'égoïsme soulèvent pour le monde des problèmes incommensurables. Nous devons nous élever d'une voix commune et dire : ça suffit. Si nous ne le faisons pas, tout le monde souffrira, y compris les Etats-Unis qui laissent leur idylle avec Israël l'emporter sur les obligations que leur impose la Charte des Nations Unies.

170. Nous devons dire à Israël, aux sionistes et aux gangsters qui les appuient, de façon catégorique et sans équivoque, qu'Israël doit remplir certains devoirs avant que sa délégation soit autorisée à invoquer ses droits et ses responsabilités. Au nombre de ces devoirs, citons celui de retirer ses forces de tous les territoires occupés; en effet, il n'y aura jamais de paix tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires arabes et palestiniens. Nous ne pouvons pas accepter que des territoires arabes soient incorporés à Israël sous prétexte de sécurité. La sécurité réside dans la compréhension et non pas dans la conquête. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination est sacro-saint et l'Assemblée générale y a souscrit dans sa résolution 181 (II) de 1947. Le peuple palestinien veut un Etat qui lui soit propre. Aidons-le à atteindre cet objectif. Après tout, l'Assemblée générale l'a reconnu en 1947. L'OLP, quoi que d'aucuns puissent en penser, est plus démocratique dans sa structure que beaucoup de gouvernements qui la flétrissent. C'est la voix du peuple palestinien et personne ne le sait mieux que les forces d'occupation israéliennes.

171. Quels sont les incidents quotidiens sur la rive occidentale et Gaza ? De quoi s'agit-il dans ces incidents quotidiens ? Qu'est-ce qui démontre davantage la légitimité de l'OLP que ces manifestations quotidiennes et ces lancements de pierres par tous les Palestiniens dans les territoires occupés, les bannières et le drapeau des Palestiniens et les chants de l'OLP qui rappellent les objectifs et les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et à avoir une nation ?

172. L'OLP est le représentant légitime du peuple palestinien, quoi que d'autres puissent en penser, et il ne saurait y avoir de solution au problème sans la participation de l'OLP. Ce fait est tout aussi indéniable que le fait que le soleil se lève chaque matin. La délégation koweïtienne est convaincue qu'il existe un consensus à cet égard et que ce consensus signifie qu'en l'absence de l'exercice par le peuple de Palestine de son droit à l'autodétermination, de son droit à créer un Etat indépendant en Palestine, il n'y aura jamais de paix dans la région. Quoi qu'en disent les Etats-Unis et quel que soit leur engagement envers les accords de Camp David, nous sommes convaincus que les Etats-Unis cherchent ce qui n'existe pas. Permettez-moi de vous rappeler les paroles de Platon : « Il est pardonnable pour un enfant d'avoir peur de l'ombre; ce qui est tragique dans la vie, c'est lorsque les adultes ont peur de la lumière. » Les Etats-Unis et Israël ont peur de la lumière, et, par conséquent, ils ne sont pas à même d'accepter la réalité, puisqu'ils ne peuvent pas voir la lumière. C'est notre

devoir, à l'Assemblée générale, de leur faire voir la lumière, autrement nous nous séparerons et cela aura des conséquences d'une gravité incalculable pour tout le monde.

173. M. TURBANSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quatre mois, à la septième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale, une fois de plus, a rappelé et réaffirmé ses résolutions concernant la question de Palestine. Elle a insisté, en particulier, sur le fait que cette question constitue le cœur du problème du Moyen-Orient. Elle a insisté sur le fait qu'une paix générale, juste et durable dans cette région ne saurait être établie sans le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et sans une solution juste du problème de Palestine sur la base de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

174. Aujourd'hui, cette question cruciale doit être traitée de nouveau et la situation reste inchangée. L'occupation israélienne et l'annexion de territoires arabes se poursuivent en violation flagrante du droit international et de nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Le refus constant et obstiné des autorités d'Israël de se conformer aux résolutions de l'Organisation et la persistance d'Israël dans la voie de l'agression, qui se sont manifestées récemment par la poursuite provocatrice de mesures illégales dans les territoires occupés, sont évidemment contraires au réalisme politique. Ces agissements ne font qu'isoler davantage Israël parmi les nations du monde. Ils ne peuvent pas briser le peuple palestinien. Ils ne pourront pas mettre fin à sa lutte légitime menée par l'OLP, le représentant authentique du peuple palestinien, qui entend poursuivre ses aspirations nationales.

175. Le fait que le Gouvernement israélien ne se conforme pas aux résolutions de l'ONU relatives à la question de Palestine a été nettement souligné dans le rapport du Secrétaire général, qui a été soumis conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale.

176. Le problème important et toujours plus pressant de la Palestine reste sans solution. Quatre millions d'Arabes palestiniens sont exposés à de terribles souffrances et continuent à être privés de leurs droits nationaux légitimes. Le tableau net et complet de la situation est donné dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés [A/35/425]. La question de Palestine, qui est au centre même du problème du Moyen-Orient, continue à rester sans solution et cela contribue grandement au maintien de l'un des foyers de tension les plus dangereux du monde. Cela cause une menace grave à la sécurité et à la paix internationales.

177. La position constante de la République populaire de Pologne sur la question de Palestine a été en maintes occasions exposée dans les instances internationales, y compris à l'Organisation des Nations Unies, au cours de plus de 30 années de longues discussions sur ce problème qui, depuis sept ans, est devenu un des points les plus importants des délibérations de l'Assemblée générale.

178. Cette position découle des principes et des objectifs sur lesquels la politique étrangère de la République populaire de Pologne a toujours reposé dans toute la période qui a suivi la seconde guerre mondiale. Ce sont les principes et les objectifs d'un pays socialiste qui est profondément engagé dans la lutte pour la paix et la sécurité, pour la justice, pour le renforcement de la détente et pour le développement de la coopération internationale.

179. Notre position a été récemment reflétée dans la déclaration conjointe des Etats parties au Traité de Varsovie, adoptée à la réunion du Comité consultatif politique qui s'est tenue à Varsovie les 14 et 15 mai dernier. Il y est dit entre autres :

« Depuis longtemps déjà, une paix durable aurait pu être instaurée au Moyen-Orient. La voie en est connue et a été indiquée à plusieurs reprises par les gouvernements représentés à la réunion : c'est celle d'un règlement politique global pour le Moyen-Orient avec la participation directe de toutes les parties intéressées, y compris le peuple arabe palestinien et ses représentants — l'Organisation de libération de la Palestine — sur la base du respect des intérêts légitimes de tous les Etats et peuples du Moyen-Orient, y compris Israël.

« Un tel règlement exige le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, le rétablissement du peuple arabe palestinien dans ses droits à l'autodétermination — y compris à la fondation d'un Etat indépendant —, la garantie de la souveraineté et de la sécurité de tous les Etats de cette région. Un règlement politique au Moyen-Orient exige également que l'on renonce à toute action faisant obstacle à la réalisation de ces fins, qu'aucun Etat ne s'ingère dans les affaires intérieures des pays et des peuples de cette région, ne tente de leur dicter les systèmes socio-politiques qu'ils doivent établir chez eux, ne revendique et ne cherche à s'approprier leurs ressources naturelles. » [A/35/237-S/13948, annexe II.]

180. Les raisons de l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, du maintien de la tension dans cette région, qui empoisonne le climat international et constitue une menace constante à la paix et à la sécurité du monde, résident dans l'agression d'Israël qui se poursuit contre les Etats arabes et dans l'occupation illégale de leurs terres. Nous considérons que le retrait inconditionnel des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 ainsi que la garantie des droits du peuple palestinien restaureraient une paix juste et durable au Moyen-Orient. Un règlement politique général permettrait à tous les Etats et nations du Moyen-Orient de vivre dans la paix et la sécurité et aurait une influence favorable sur le climat des relations internationales.

181. Dans la déclaration qu'il a faite à cette session lors du débat général, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, M. Jozef Czyrek, a souligné entre autres :

« Notre préoccupation pour l'avenir du monde et pour le sort des nations fait qu'il importe de rompre le cercle vicieux des tensions et des conflits en recherchant des solutions justes et durables aux problèmes

politiques aigus de différentes régions du monde. En réduisant et en éliminant les foyers de tensions et de conflits, nous reconnaissons qu'il y a là une importante composante de la lutte pour le renforcement de la sécurité internationale. Au mieux de nos capacités, nous avons pris et nous prenons toujours part aux efforts visant à leur solution, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du cadre des Nations Unies.

« Nous réaffirmons pleinement notre position concernant un règlement global et juste de la situation au Moyen-Orient, où la question clef est celle d'assurer la qualité d'Etat indépendant au peuple arabe de Palestine, conformément aux postulats de l'Organisation de libération de la Palestine, règlement qui accorderait une sécurité durable à tous les Etats de la région. » [10^e séance, par. 81 et 82.]

182. La grave préoccupation de la Pologne à l'égard de cette question et l'intérêt véritable qu'elle accorde à la recherche d'une solution générale et durable au problème du Moyen-Orient se sont manifestés non seulement en paroles mais en actes, par notre engagement actif. Il suffit de rappeler les honorables services rendus par plusieurs milliers de soldats polonais dans la FUNU et dans la FNUOD dans la région.

183. La communauté internationale est de plus en plus consciente aujourd'hui du fait que toute solution au problème du Moyen-Orient doit pleinement tenir compte des aspirations légitimes du peuple palestinien. Il y a un éveil encore plus large de la conscience de la communauté internationale quant à la cause du peuple arabe de Palestine et à la vraie nature de la question qui est en discussion aujourd'hui.

184. A ce propos, nous voulons noter avec satisfaction et dire combien nous apprécions les grands efforts et l'importante contribution du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a constamment et inlassablement œuvré en faveur du rétablissement rapide du peuple palestinien dans ses droits. C'est là l'une des conditions fondamentales pour une paix juste et durable au Moyen-Orient.

185. Cet objectif ne saurait être atteint ni par la temporisation et les manœuvres dilatoires, ni par des négociations et des accords séparés.

186. Ce qu'il faut, ce sont des mesures décidées de la part des Nations Unies, en recourant à tous les moyens appropriés dont elles disposent, pour forcer Israël à se conformer aux résolutions que nous avons adoptées. Autrement, il ne saurait y avoir de solution aux questions complexes qui se posent dans cette région.

187. M. AZHARUL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Trente-trois ans se sont écoulés depuis que la question de Palestine a été soulevée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies. Or cette question continue encore à retenir notre attention soutenue, de façon urgente, comme le prouvent nos délibérations actuelles. En dépit de tous les efforts qui ont été faits pour trouver une solution pacifique, juste et durable à ce problème, celui-ci est toujours l'un des plus névralgiques et les plus lourds de danger auxquels doit faire face notre organisation. Dans cette seule année, le

Conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner des sujets en rapport avec la question de Palestine et la septième session extraordinaire d'urgence s'est tenue du 22 au 29 juillet pour discuter de la question à la suite de l'incapacité du Conseil à agir conformément aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

188. A cette session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple de Palestine de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens, d'arriver à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Elle a également lancé un appel à Israël pour qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés, d'ici le 15 novembre 1980. Comme par le passé, les autorités israéliennes ont une fois de plus fait la sourde oreille à l'appel de l'Assemblée et ont poursuivi leur politique de consolidation et d'annexion des territoires occupés, au mépris flagrant des principes établis du droit international.

189. Le caractère démographique et islamique de la ville sainte de Jérusalem continue d'être modifié par Israël qui veut renforcer sa mainmise sur la ville et la transformer en une capitale indivise. Peu importe à Israël que ces actes blessent les sentiments et la sensibilité de centaines de millions de musulmans dans le monde entier. On est arrivé au 15 novembre 1980 sans qu'un seul soldat israélien ait été retiré des territoires occupés. Au lieu de cela, nous avons constaté davantage de mesures de répression prises par les autorités israéliennes à l'encontre des étudiants et des civils qui voulaient manifester leur opposition à la politique illégale d'Israël sur ces territoires.

190. Ma délégation ne tient pas à entrer dans les détails circonstanciés des différentes atrocités et mesures illégales des autorités israéliennes. Tout cela est déjà décrit de manière adéquate dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui a été examiné par la Commission politique spéciale en novembre dernier. Je me contenterai de dire qu'Israël n'aurait pas pu agir comme il l'a fait toutes ces années si les grandes puissances avaient fait preuve de plus de volonté et de sincérité dans la recherche d'une solution juste et durable à la question de Palestine. Il semblerait à ma délégation que les grandes puissances s'intéressaient davantage à maintenir et à garder leurs avantages stratégiques et politiques dans l'ensemble du Moyen-Orient qu'à rechercher une solution qui serve les intérêts des peuples de la région. Nous avons vu comment, dans leurs efforts pour sauvegarder leurs zones respectives d'influence, les grandes puissances ont provoqué des divisions profondes entre les peuples de la région, affaiblissant ainsi davantage leur volonté de faire face aux manœuvres extérieures. Une telle attitude de la part des grandes puissances ne saurait conduire à une solution acceptable et durable au conflit du Moyen-Orient. Comme ma délégation l'a déclaré au cours de la septième session extraordinaire d'urgence^a, les peuples de la région doivent avoir constamment conscience de ces manipulations et rester unis, car, sans

union, leur lutte restera rhétorique et manquera de force.

191. Le monde a reconnu que la question de Palestine était au cœur du conflit du Moyen-Orient qui, depuis l'existence des Nations Unies, a donné lieu à quatre grandes guerres. Aucune solution juste et durable ne saurait être envisagée sans tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien. Le représentant du peuple palestinien, l'OLP, doit donc participer sur un pied d'égalité à toutes les délibérations et conférences tenues pour trouver une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient. Toute tentative d'exclure la participation de l'OLP ne ferait que compromettre un tel règlement.

192. A cette occasion, ma délégation souhaite une fois de plus réaffirmer sa solidarité avec le peuple de Palestine dans sa juste lutte pour exercer ses droits inaliénables. Il souffre depuis si longtemps qu'il n'est que juste, après tant d'années, que les Nations Unies agissent pour éliminer l'injustice et les souffrances dont il a été victime. Aidons-le à abandonner la vie de réfugié et d'exilé pour lui permettre de vivre dans la paix et la dignité dans sa propre patrie.

193. Ma délégation estime que les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que la trente et unième session de l'Assemblée générale avait faites [résolution 31/20] continuent d'être la base la plus raisonnable d'une solution à la question de Palestine. La proposition visant au retour échelonné du peuple palestinien dans ses foyers, sur ses terres, et vers ses biens, le retrait sous la supervision des Nations Unies des forces israéliennes des territoires occupés en 1967 et l'établissement d'une entité palestinienne indépendante représentent le meilleur espoir pour le début d'une solution pacifique de l'ensemble du conflit du Moyen-Orient.

194. M. KOSTOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation du peuple palestinien continue d'être une cause de grave préoccupation pour la communauté internationale. La présente session de l'Assemblée générale est la septième session consécutive qui examine la question de Palestine en tant que question distincte de l'ordre du jour. La session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la Palestine qui s'est tenue en juillet dernier a montré une fois de plus la nécessité d'un règlement juste de cette question, qui tienne compte des décisions importantes adoptées jusqu'ici dans le cadre des Nations Unies.

195. Il n'est pas nécessaire de répéter la tragique histoire d'un peuple qui, depuis plus de 30 ans, a été un peuple de réfugiés, expulsé et privé de son pays. Cette histoire nous est familière depuis longtemps, de même que le fait que ces 30 années ont été marquées par une aggravation politique et militaire constante des tensions. Personne ne saurait nier que la crise du Moyen-Orient, qui plusieurs fois a donné lieu à une véritable guerre, constitue l'un des conflits les plus graves et les plus explosifs dans cette région et met en danger la paix et la sécurité du monde entier. De même, il ne fait pas de doute que l'échec concernant le règlement de la question palestinienne, qui est au centre même de cette crise, est

^a *Ibid.*, 10^e séance.

la cause profonde de la détérioration continue de la situation au Moyen-Orient.

196. Au cours des dernières années, les Nations Unies ont adopté un certain nombre de décisions importantes sur la question de Palestine, parmi lesquelles je voudrais signaler les résolutions historiques 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX), dont les dispositions ont été confirmées par chacune des sessions de l'Assemblée générale qui ont suivi, y compris la session extraordinaire d'urgence sur la Palestine.

197. Après une lutte longue et soutenue, la question de Palestine a enfin été placée dans une perspective appropriée et, de simple problème de réfugiés, est devenue un problème relatif à l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. D'autre part, l'Organisation mondiale a reconnu l'avant-garde politique du peuple palestinien, l'OLP, comme le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine. Les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont les recommandations ont pour but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, sont à la fois nécessaires et positifs. Loin de diminuer, la signification de ces recommandations ne fait qu'augmenter alors que les événements les plus récents, particulièrement ceux qui se sont produits dans cette région du monde, ont confirmé de façon spectaculaire la nécessité de leur prompt mise en œuvre.

198. La délégation de la République populaire de Bulgarie a souligné à maintes reprises qu'elle soutenait ces recommandations, qui envisagent l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures pratiques en vue du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés en 1967, la fin de la politique visant à établir de nouvelles colonies de peuplement dans ces territoires et le respect par Israël des dispositions de la Convention de Genève de 1949, ainsi qu'une assistance générale et un soutien au peuple de Palestine pour lui permettre d'exercer pleinement ses droits légitimes sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU. Nous pensons que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit prendre des mesures pratiques pour la mise en œuvre des propositions concrètes contenues dans les recommandations du Comité et dans la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale sur la question de Palestine.

199. J'ai toutefois le regret de noter que, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU et la volonté très nettement exprimée par la communauté internationale, le problème palestinien n'a toujours pas reçu de solution adéquate. Le peuple arabe de Palestine ne jouit toujours pas de ces droits fondamentaux, y compris, et avant tout, le droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat souverain, droit qui est celui des peuples du monde, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres normes du droit international.

200. Les causes de cette situation sont bien connues. Israël, encouragé et soutenu par les milieux impérialistes et, avant tout, par les Etats-Unis, continue à faire preuve d'intransigeance et à défier les Nations Unies et

poursuit sa politique aventuriste et expansionniste tendant à changer le caractère géographique et la composition démographique des terres arabes saisies en 1967. Les autorités d'occupation israéliennes déplacent systématiquement la population arabe autochtone de ses territoires et établissent illégalement des colonies de peuplement militarisées, mesures qui se sont accompagnées de terreur et de répression brutales et de violations grossières des droits fondamentaux de l'homme.

201. Selon un article paru dans le *New York Times* du 2 décembre, « le gouvernement... a renforcé la législation pour limiter l'activité politique et a utilisé des méthodes policières extraordinaires pour s'opposer au mouvement de certains dirigeants arabes ». Plus loin, dans le même article, nous lisons que le président par intérim de l'Université palestinienne de la rive occidentale a été arrêté « pour avoir eu connaissance de plans mis au point par des étudiants en vue d'une « Semaine de la Palestine » prévoyant des discours, des chants et des slogans en faveur de l'OLP, et ne pas s'être opposé à ces plans ».

202. La proclamation par le Parlement israélien de Jérusalem en tant que « capitale éternelle et indivisible d'Israël », en violation des résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, ne peut être considérée que comme une provocation cynique. Tous ces faits révèlent sans équivoque possible les objectifs stratégiques fondamentaux des expansionnistes israéliens, à savoir qu'il s'agit de perpétuer l'agression et l'occupation en déniaut au peuple palestinien le droit de retourner dans sa patrie et en exterminant l'OLP.

203. Les divers plans et manœuvres politiques — et avant tout les accords de Camp David et le traité séparé entre l'Egypte et Israël réalisé grâce à la médiation active des Etats-Unis — visent précisément à atteindre ces objectifs stratégiques. Deux années se sont écoulées depuis la ratification de ces accords, mais la paix ne règne toujours pas au Moyen-Orient. La question clef de la crise du Moyen-Orient, à savoir l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, n'est pas comprise dans ce qui a été appelé le « cadre pour la paix ». Derrière l'écran de fumée dressé par ces accords qui prétendent aboutir à un règlement général et pacifique de tous les aspects du conflit du Moyen-Orient, Israël continue à poursuivre sa politique d'expansionnisme, d'annexion et d'agression contre le peuple palestinien et les pays arabes voisins. Les entretiens sur la prétendue autonomie administrative pour les Palestiniens — une idée rejetée par les Palestiniens eux-mêmes — ne sont autre chose qu'une tentative déguisée visant à dénier au peuple arabe de Palestine ses droits nationaux légitimes et, en même temps, à légitimer l'agression, l'annexion et l'expansionnisme. La futilité de ces entretiens est des plus évidentes : au lieu de conduire à une paix durable et à un règlement complet du problème, ils ne font qu'aggraver davantage encore la situation et, en fait, font s'éloigner encore plus la perspective de voir se réaliser un règlement juste et durable des problèmes, avec la participation de toutes les parties concernées et en tenant dûment compte de leurs intérêts.

204. Ainsi, nous voyons d'un côté les aspirations nationalistes d'un « Grand Israël », appuyées par diffé-

rentes théories misanthropiques, alors que de l'autre nous voyons les intérêts stratégiques globaux tout aussi sinistres de l'impérialisme des Etats-Unis dans le Moyen-Orient, officiellement au nom d'une « sphère d'intérêt vital » pour eux, avec toutes les conséquences militaires et politiques que cela comporte pour la région. Les accords de Camp David ont établi non pas un cadre de paix, mais plutôt le cadre d'une alliance militaire et politique entre les Etats-Unis, Israël et l'Egypte, avec une orientation anti-arabe très nette et avec l'objectif principal de transformer le Moyen-Orient et le Proche-Orient en une sphère d'influence exclusive des Etats-Unis et en un tremplin pour l'agression et l'intimidation dirigées contre les peuples de la région. La présence militaire des Etats-Unis se fait de plus en plus sentir et le réseau de bases militaires dans la région est en train d'être modernisé. Une force combinée spéciale a été établie — ce qu'on appelle la force de déploiement rapide — dont les unités, selon les informations de presse, ont déjà entrepris leurs premières manœuvres dans les déserts de l'Egypte. En même temps, le courant d'aide militaire et économique à Israël, qui se chiffre à des milliards de dollars et qui est surtout destinée à des fins militaires, a continué à se déverser. Le soutien inconditionnel moral et politique dont bénéficie Israël est tout aussi grand puisque, au cours des dernières années, les Etats-Unis ont, plus d'une fois, recouru à leur pouvoir de veto au Conseil de sécurité pour bloquer l'adoption de mesures efficaces contre l'agresseur.

205. Les efforts visant à imposer une paix défaitiste, ainsi que tous les palliatifs proposés pour le règlement de la crise du Moyen-Orient, ne sauraient apporter la paix, la sécurité et la justice à toutes les nations de cette région du monde. Comme le dit la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie du 15 mai 1980 :

« Depuis longtemps déjà, une paix durable aurait pu être instaurée au Moyen-Orient. La voie en est connue et a été indiquée à plusieurs reprises par les gouvernements représentés à la réunion : c'est celle d'un règlement politique global pour le Moyen-Orient avec la participation directe de toutes les parties intéressées, y compris le peuple arabe palestinien et ses représentants — l'Organisation de libération de la Palestine — sur la base du respect des intérêts légitimes de tous les Etats et peuples du Moyen-Orient, y compris Israël. » [A/35/237-S/13948, annexe II.]

206. La République populaire de Bulgarie a toujours appuyé et continuera d'appuyer la juste lutte du peuple palestinien pour le rétablissement de ses droits légitimes. Nous accordons une haute valeur à la position de principe constructive de l'OLP à l'égard des problèmes du règlement du conflit du Moyen-Orient, de même qu'aux liens traditionnels d'amitié et de coopération que nous avons avec le peuple arabe palestinien.

207. Je tiens à donner l'assurance que la République populaire de Bulgarie appuiera sincèrement toute initiative des Nations Unies visant à garantir les droits nationaux légitimes du peuple palestinien et à faciliter la création d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, sur la base d'un règlement d'ensemble, avec la participation de toutes les parties intéressées.

208. M. TRAORÉ (Mali) : Les responsables de la diplomatie de nos pays qui ont pris part au débat général de la présente session de l'Assemblée générale ont tous été unanimes pour reconnaître le caractère précaire et préoccupant des relations actuelles entre les Etats. De sombres nuages, lourds et dangereux, obscurcissent l'atmosphère internationale. La situation faite au peuple palestinien, que l'on veut réduire en peuple sans patrie, c'est-à-dire sans avenir, est assurément au nombre de ces terribles nuages.

209. En dépit des recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et de celles du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur la recherche de solutions urgentes et équitables au calvaire des Palestiniens, le blocage par un des membres du Conseil de sécurité a empêché celui-ci de faire face aux responsabilités particulières que lui confère la Charte en matière de maintien et de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

210. Les raisons d'un tel blocage étant étrangères aux obligations que les Etats Membres ont contractées vis-à-vis de la Charte, l'Assemblée générale, forte du mandat qu'elle détient des peuples des Nations Unies, s'est réunie, en juillet dernier, en session extraordinaire d'urgence, non pour attirer une fois de plus l'attention de l'humanité sur la plus grave des injustices faites à un peuple, celui de Palestine, mais sur les risques grandissants qu'elle encourt par la persistance d'une telle injustice.

211. En effet, le juste règlement de la question de la reconnaissance et de l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ne conditionne pas que le retour de la paix au Moyen-Orient; il est l'un des facteurs fondamentaux de l'entente entre les peuples et les nations; en d'autres termes, il conditionne la paix.

212. La seconde guerre mondiale et ses prolongements ont été analysés en termes de conquête de l'espace vital et de thérapeutique à des situations économiques critiques. Nous traînons encore ses effroyables séquelles. Le conflit qui éclaterait du fait du maintien et de l'amplification des tensions en Palestine traduirait notre incapacité à nous soumettre aux principes fondamentaux que les rédacteurs de la Charte ont perçus comme étant les maîtres piliers de la paix. Les intérêts égoïstes d'une infime minorité d'Etats Membres nous auraient alors empêchés de combattre les dernières manifestations du colonialisme; nous aurions été aveuglés au point d'oublier le caractère sacré du droit des peuples à l'autodétermination; nous aurions donné droit de cité au recours à la force brutale pour le règlement des différends. En somme, nous nous serions démis de nos obligations internationales.

213. Tous ces risques, tous ces dangers caractérisent la situation qui existe en Palestine; ils sont tous porteurs de germes de guerre. Il s'agit de la non-observance de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, portant décolonisation de ce territoire et création du Gouvernement de Palestine. L'on sait que, pour des raisons contraires à l'histoire et à la volonté de l'Assemblée générale, cette résolution n'a été appliquée qu'à la seule création de l'Etat d'Israël. Il

s'agit de la croyance naïve au fait que le peuple palestinien, qui s'est hautement signalé dans l'histoire par ses richesses humaines et culturelles, accepte de se renier et de fuir devant ses responsabilités nationales.

214. C'est donc utopie de croire que des conférences humanitaires puissent taire les ardeurs patriotiques et déterminer le sort d'un tel peuple. Si la question que nous débattons ne relevait que de cela, le Moyen-Orient ne se serait pas enflammé à de multiples reprises jusqu'à faire trembler, la fois dernière, le monde tout entier.

215. La question de Palestine est donc d'une lumineuse clarté. Elle n'est ni plus ni moins qu'une question de paix ou de guerre. Et il est heureux que, de plus en plus, la communauté internationale le comprenne ainsi.

216. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui nous est soumis et qui a été introduit et présenté, respectivement, par le Président du Comité, l'ambassadeur du Sénégal, et le Rapporteur, l'ambassadeur de Malte, met à juste titre l'accent sur les nombreuses initiatives prises à des échelons divers pour aider à rechercher des solutions au drame palestinien, solutions qui, nous le répétons, conditionnent le règlement définitif du conflit au Moyen-Orient et contribuent à l'évanouissement des menaces d'une conflagration généralisée.

217. Nous avons déjà eu l'occasion de déclarer en ce lieu même que le monde se fait de plus en plus à la réalité palestinienne. Ce courant s'est renforcé depuis. Il tire sa grandeur et sa vigueur de l'analyse correcte des objectifs que vise un peuple en lutte pour son honneur et pour sa liberté. Il vise à renforcer la paix dans le monde.

218. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien mentionne abondamment les sources de ce courant. Nous nous référons à certains d'entre eux à cause de leur haute signification internationale. A cet effet, nous avons retenu les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session⁹, la déclaration du 15 mai 1980 des Etats parties au Traité de Varsovie, à la réunion du Comité consultatif politique, la déclaration publiée le 13 juin 1980, lors de la réunion à Venise, en Conseil européen, des chefs d'Etat et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne [A/35/299-S/14009], et les décisions prises lors de la trente-cinquième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980 [voir A/35/463, annexe I]. Toutes ces recommandations et décisions traduisent la réalité palestinienne en termes non équivoques. Elles portent écho de la voix des peuples de tous les continents, cette voix qui se fait de plus en plus impatiente et de plus en plus grondante pour la recherche d'une solution définitive au calvaire du peuple palestinien qui, comme tout autre peuple, a le droit de vivre chez lui et de réaliser comme il l'entend ses objectifs nationaux.

219. D'un autre côté, et comme si, hélas, le sort de l'humanité était soumis à la doctrine manichéenne, le

Gouvernement israélien, comme du reste son inconditionnel allié de Pretoria, n'offre d'autres réponses aux nombreuses propositions de paix sur la Palestine que des manifestations intempestives d'arrogance poussée à l'extrême, le recours à des pratiques ignominieuses sur des populations sans défense et l'utilisation systématique de la force dans ses différends avec ses voisins. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et en Palestine sont connues de l'Assemblée générale. Mais on ne dégagera jamais assez la signification politique d'actes gratuits consistant en dynamitages de maisons, assassinats de sang-froid des représentants authentiques du peuple palestinien, bombardements de camps de réfugiés peuplés en majorité de femmes et d'enfants, les Palestiniens valides étant sur les fronts du devoir et de l'honneur.

220. Mais, de chaque immeuble palestinien qui s'écroule, surgit un combattant encore plus aguerri, et mille bras se tendent pour lever encore plus haut le flambeau que porte tout Palestinien fauché par la mitraille israélienne.

221. Devant cette réalité qui l'accable, le Gouvernement israélien a choisi la voie qui a toujours été celle de ceux qui rêvent de conquêtes et de domination, la voie de l'assimilation, ou plutôt de la dépersonnalisation des populations occupées et la conversion à la théorie des grands empires.

222. C'est ainsi que le Gouvernement israélien a décidé que les manuels distribués aux étudiants palestiniens ne doivent plus faire référence au caractère national et historique de leur patrie. C'est ainsi que, contrairement à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, Tel-Aviv a défié la conscience de tous les croyants monothéistes en proclamant Jérusalem, patrimoine commun de l'humanité, sa capitale historique éternelle.

223. A ces insultes aux croyances séculaires de millions et de millions d'hommes et à la paix s'ajoutent les manifestations de l'appétit de conquête du Gouvernement israélien. En effet, celui-ci ne vise d'autre objectif, ne nourrit d'autres ambitions que ceux de l'expansion territoriale lorsqu'il adopte des textes « réaffirmant le droit des Juifs de s'installer en Cisjordanie, y compris Hébron », prend sous la protection de ses baïonnettes les nouvelles colonies de peuplement juives, notamment en Cisjordanie et sur les hauteurs du Golan, pilonne et envahit périodiquement le pacifique Liban, et ce en violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

224. Au risque de nous répéter, nous déclarons, une fois de plus, qu'il faut sauver les Israéliens de la politique d'aventure du Gouvernement de Tel-Aviv. Il faut, et nous empruntons ces mots à un poète résistant français, écouter la voix qui parle des lendemains d'Israël.

225. Cette voix nous est déjà venue d'Israël même; elle nous est venue de ces manifestants juifs qui, le 19 mai 1980, se sont rassemblés devant la Knesset pour tendre une main fraternelle à leurs frères palestiniens. Ils comptent parmi les véritables messagers juifs des lendemains d'Israël.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3*, chap. XVI, sect. A.

226. Cette voix nous est aussi venue du Conseil des églises du Moyen-Orient qui, dans un communiqué publié à Damas le 21 septembre 1980, a désapprouvé l'annexion de Jérusalem par Israël et invité « les musulmans, chrétiens et juifs sincères à coopérer en vue d'instaurer une paix véritable dans cette ville ».

227. Cette voix a bourdonné à nos oreilles après l'adoption d'une résolution sur la question du Moyen-Orient et du problème palestinien par la 67^e Conférence interparlementaire, tenue à Berlin du 14 au 25 septembre 1980 [A/35/570, annexe]. Elle nous est enfin venue des Palestiniens, dont l'un des mandataires de leur unique représentant authentique, l'OLP, a présenté à Rome, le 9 mai 1980, un plan de règlement en cinq points de la crise palestinienne, qui portent sur : premièrement, l'inadmissibilité de l'appropriation des territoires par la force; deuxièmement, le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem; troisièmement, la remise de ces territoires à l'ONU pendant une période transitoire de 6 à 12 mois pendant laquelle les habitants devront pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination; quatrièmement, la création d'un Etat palestinien si l'exercice du droit à l'autodétermination en est l'aboutissement; et cinquièmement, la convocation par l'ONU d'une conférence internationale avec les Etats-Unis, l'Union soviétique et l'Europe pour la solution des autres problèmes en suspens.

228. Ce sont là des propositions qui tiennent largement compte des préoccupations majeures de la communauté internationale sur la Palestine. Elles tiennent compte d'une réalité fondamentale, celle de l'existence d'un peuple déterminé à recouvrer ses droits ancestraux. Elles visent à préserver le statut international de la ville sainte de Jérusalem.

229. Dans quelques jours, cette assemblée retentira de voix et de sons en commémoration du trente-deuxième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous espérons que ces cérémonies seront aussi un hommage rendu à la lutte intrépide que mène le peuple palestinien pour la défense de ses droits fondamentaux.

230. Le Gouvernement de la République du Mali, quant à lui, a depuis fort longtemps reconnu le fait palestinien.

231. Dans le cadre des cérémonies commémoratives de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le chef de l'Etat de mon pays, le général Moussa Traoré, a reçu, le 28 novembre 1980, le représentant de l'OLP accrédité en République du Mali et lui a renouvelé le soutien indéfectible du peuple et du Gouvernement maliens à la juste cause du peuple palestinien.

232. L'Organisation des Nations Unies est saisie, une fois de plus, des recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tendant à la recherche de solutions justes et équitables au douloureux problème palestinien. Ces recommandations sont conformes en tous points aux dispositions de la Charte; elles comportent en elles-mêmes les éléments

positifs contribuant à la recherche d'une solution globale, à l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Sans cette solution, l'humanité court au devant de situations conflictuelles qui déclencheront des forces qui lui seront fatales.

233. M. MOUMINI (Comores) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a peu de questions, s'il y en a, qui aient figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale aussi longtemps que la question de Palestine. Depuis 33 ans, ce problème est discuté dans cette instance mondiale, et Dieu seul sait pendant combien d'années encore l'Assemblée devra s'attaquer à cette question, qui, en fait, a été discutée de façon très approfondie par cette instance. C'est uniquement en raison de l'intransigeance inacceptable de l'Etat sioniste d'Israël que l'on n'a pu trouver une solution juste à ce problème.

234. A la présente session, alors que les Nations Unies commémorent le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], la délégation de la République fédérale islamique des Comores ne peut que manifester son sentiment de tristesse devant le fait que nos frères — le peuple de Palestine — n'ont pas été sauvés du joug de l'occupation et de l'épreuve douloureuse que représente pour eux le déni de leurs droits inaliénables.

235. Si le premier rôle de l'Organisation internationale est de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales, l'examen de la question explosive de Palestine doit donc avoir une priorité élevée dans notre organisation, puisque nous sommes tous d'accord pour dire que le problème palestinien est au cœur même du conflit du Moyen-Orient, conflit qui, depuis 1948, a menacé à quatre reprises la paix du monde et transformé cette région en un foyer de tension des plus dangereux, prêt à exploser à tout moment si une solution juste et rapide et qui donne satisfaction au peuple palestinien n'est pas trouvée.

236. La délégation des Comores est convaincue qu'une solution juste et durable à ce problème si difficile ne peut intervenir que si le régime sioniste d'Israël est contraint de donner effet aux résolutions de l'ONU concernant ce problème et si Israël reconnaît que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution ne peut être envisagée sans tenir compte de la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple de Palestine. Ces droits sont les suivants : le droit pour le peuple palestinien de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens; son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale ou, tout simplement, le droit d'établir son propre Etat indépendant en Palestine; le rejet de toutes les mesures israéliennes qui sont contraires au droit international, à la Charte, aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux conventions internationales ayant force obligatoire, en particulier les mesures relatives à l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés; enfin, et ce n'est pas le moindre, la reconnaissance par Israël et ses alliés que l'OLP n'est pas une organisation terroriste mais un mouvement de

libération légitime, seul représentant et porte-parole de ce peuple.

237. Ce n'est que la reconnaissance, par l'Etat sioniste d'Israël, de ces éléments qui pourra conduire à la solution souhaitée de l'impasse actuelle du Moyen-Orient.

238. En discutant de la Palestine, on ne peut s'empêcher de mentionner la Jérusalem arabe, question qui préoccupe si profondément 2 milliards de musulmans et de chrétiens. Pour nous, cette ville revêt une signification historique et spirituelle. C'est le symbole de la paix et de l'harmonie, et nous ne pouvons donc accepter son présent statut, fondé sur la haine, l'égoïsme et l'usurpation, au mépris de la légalité et de la légitimité.

239. Mon gouvernement condamne de façon véhémente l'annexion de Jérusalem par Israël en tant que capitale de cet Etat et estime que cet acte est une insulte à la communauté mondiale et porte gravement atteinte au droit international. Jérusalem doit garder son caractère universel en tant que ville sainte. C'est pourquoi nous appuyons toutes les décisions prises à ce propos par la Conférence islamique et par son comité sur Al Qods, ainsi que toutes les résolutions pertinentes adoptées par notre organisation.

240. Ma délégation lance donc un appel au Gouvernement Begin pour qu'il respecte la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui déclare que toutes les mesures prises par Israël en ce qui concerne Jérusalem sont nulles et non avenues.

241. La délégation des Comores s'oppose fermement à toute tentative du gouvernement Begin visant à s'emparer de Jérusalem et se félicite des mesures prises par les pays qui ont décidé de retirer leurs ambassades de Jérusalem pour marquer leur opposition à la politique israélienne et pour donner effet à la résolution précitée. Nous lançons également un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de prendre toute mesure visant à appuyer les pratiques israéliennes à Jérusalem ou susceptibles de renforcer ses revendications sur Jérusalem.

242. En conclusion, ma délégation tient à dire de façon très claire à la délégation d'Israël et à celles de ses alliés qu'Israël ne pourra pas continuer d'ignorer à jamais les résolutions de cette organisation tout en souhaitant d'en faire partie éternellement.

La séance est levée à 19 h 15.